

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1980**



**NATIONS UNIES**

## ABREVIATIONS

*Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :*

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Tout substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971.

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1980**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1980**

E/INCB/52

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente* : F.81.XI.2

Prix : 5.00 dollars des Etats-Unis

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS .....	1 - 4	1
APERCU DE LA SITUATION MONDIALE .....	5 - 14	2
Stupéfiants - mouvement licite et illicite .....	6 - 9	
substances psychotropes - mouvement licite et illicite.....	10 - 14	
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES .....	15 - 36	5
Introduction.....	15 - 16	
Stupéfiants.....	17 - 20	
Substances psychotropes.....	21 - 36	
BESOINS MONDIAUX EN OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES ET SITUATION EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT .....	37 - 63	10
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE .....	64 - 151	16
PROCHE ET MOYEN-ORIENT .....	65 - 98	16
Afghanistan .....	68 - 70	17
Chypre .....	71 - 72	17
Egypte .....	73 - 76	17
Iran .....	77 - 78	18
Liban .....	79 - 82	18
Pakistan .....	83 - 89	19
Turquie .....	90 - 93	20
Zone du Golfe .....	94 - 98	20
ASIE ORIENTALE EN ASIE DU SUD-EST .....	99 - 110	22
Birmanie .....	102	22
Thaïlande .....	103 - 105	23
République démocratique populaire lao.....	106	23
Malaisie .....	107 - 108	24
Singapour .....	109	24
Territoire de Hong-kong .....	110	24
EUROPE .....	111 - 121	25
Europe de l'Est .....	111 - 113	25
Europe de l'Ouest .....	114 - 121	25
AMERIQUE DU NORD .....	122 - 135	28
Canada .....	123 - 124	28
Mexique .....	125 - 129	28
Etats-Unis d'Amérique .....	130 - 135	29

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD ....	136 - 145	31
AFRIQUE .....	146 - 151	33
CONCLUSIONS .....	152 - 176	34
<b>ANNEXES</b>		
Annexe I : Composition actuelle de l'Organe .....		39
Annexe II : Sessions de l'Organe en 1980 .....		42
Représentation de l'Organe à des conférences internationales		
1981 - Année internationale des personnes handicapées .....		44
Annexe III : Accords internationaux relatifs au contrôle des drogues .....		45
Nomenclature des pays et territoires.		

## AVANT-PROPOS

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues dont le premier a été créé il y a plus d'un demi-siècle. Les traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. Ainsi, l'Organe doit s'efforcer, d'une part, "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait", et, d'autre part, "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe agit en coopération avec les gouvernements et entretient avec eux un dialogue permanent en vue de les aider à atteindre les buts des traités.
2. Il est demandé à l'Organe d'élaborer un rapport annuel sur ses travaux. Ce rapport, qui constitue un examen d'ensemble de la situation mondiale du contrôle des drogues, permet aux gouvernements de se faire une idée générale des problèmes présents ou possibles qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des conventions. Compte tenu des faits dont il a connaissance, l'Organe attire éventuellement l'attention des gouvernements sur les insuffisances constatées dans les domaines du contrôle national et de l'application des traités. En outre, l'Organe suggère et recommande des améliorations sur les plans international et national. Dans le présent rapport, l'Organe a accordé une attention particulière à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et aux problèmes mis en évidence lors de son application.
3. Le rapport général est complété par quatre rapports techniques détaillés 1/, consacrés aux statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes et à l'analyse de ces statistiques. De plus, l'Organe se propose de publier en 1981 un rapport spécial 2/ où l'on trouvera un examen détaillé de la situation de l'offre et de la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, ainsi qu'un plan d'action visant à établir un équilibre entre l'offre et la demande en la matière. Il défèrera ainsi à une demande du Conseil économique et social 3/.
4. L'Organe se compose de 13 membres qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement. On trouvera la liste des membres actuels de l'Organe, avec leur curriculum vitae, à l'annexe I page 39 l'Organe a tenu deux sessions ordinaires en 1980. Entre les sessions, les mesures décidées par l'Organe conformément au mandat que lui confèrent les traités relatifs au contrôle des drogues sont appliquées par le Secrétariat.

---

1/ E/INCB/51; E/INCB/53; E/INCB/54; E/INCB/55.

2/ E/INCB/52/Supplément 1.

3/ Résolution E.1980/20

## APERCU DE LA SITUATION MONDIALE

5. L'abus de drogues ayant pris d'inquiétantes proportions dans de nombreux pays vers la fin des années 60, un programme d'action concertée a été lancé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies au début de la décennie écoulée. Malgré les mesures énergiques prises par la suite aux plans national, régional et international, il ressort du rapport établi l'an dernier par l'Organe que la situation s'est détériorée dans la plupart des régions du monde, et que des problèmes nouveaux et délicats se posent désormais. L'examen de la situation, telle qu'elle se présente au seuil des années 80, fait apparaître qu'elle n'a jamais été aussi grave ni aussi complexe et qu'un nombre croissant de pays sont touchés par le phénomène. L'avenir s'annonce difficile si l'on ne prend pas d'urgence des mesures énergiques novatrices et coordonnées pour inverser cette tendance.

### Stupéfiants

6. Mouvement licite. De manière générale, le fonctionnement du système international visant à contrôler le commerce licite est satisfaisant. On trouvera à cet égard des renseignements détaillés, ainsi qu'une analyse des tendances dans un document distinct 4/. Toutefois, le développement des sources de production des matières premières servant à la fabrication des opiacés en vue de l'exportation a aggravé encore le problème de l'offre excédentaire et a des répercussions néfastes. Cette question fait l'objet d'un chapitre du présent rapport et sera traitée dans un supplément qui paraîtra en 1981 5/. Par ailleurs, la production de feuille de coca est très supérieure aux besoins légitimes.

7. Mouvement illicite. L'opium continue d'être produit illicitement en quantités considérables et de faire l'objet d'un trafic, essentiellement sous forme d'héroïne. La morphine base, qui est réapparue sur le marché illicite, est transformée en héroïne à proximité des centres de consommation. Les principales sources illicites d'opiacés sont désormais certaines régions du Moyen-Orient. On a enregistré une diminution de l'offre en provenance de l'Asie du Sud-Est, à la suite des mesures prises par les gouvernements intéressés et des conditions météorologiques défavorables qui ont régné au cours des deux dernières campagnes. Certes la production est en partie consommée sur place, mais elle donne lieu à un trafic de plus en plus important à destination essentiellement de l'Europe de l'Ouest et des Etats-Unis, où les dommages et les décès causés par l'héroïne demeurent importants. De fait, la situation en matière d'abus d'héroïne se détériore rapidement dans certains pays de l'Europe de l'Ouest et suscite des graves préoccupations. Si l'abus d'héroïne s'est dans l'ensemble stabilisé aux Etats-Unis, on a cependant constaté qu'il était depuis peu en recrudescence dans certaines villes du Nord-Est du pays.

8. Du point de vue quantitatif, le cannabis et ses produits (notamment la marijuana, le haschisch et l'huile de haschisch) ont continué à dominer le trafic illicite dans de nombreux pays. Le volume total du trafic s'accroît rapidement. Le nombre des usagers augmente considérablement. L'extension de l'abus de ces substances chez les jeunes est particulièrement inquiétante. Cette évolution est peut-être imputable en grande partie à l'idée très répandue que le cannabis est inoffensif. Le fait que les milieux scientifiques n'ont toujours pas pris position au sujet des incidences de son usage sur la santé contribue peut-être à l'extension toujours plus rapide de son abus dans de nombreux pays et dans diverses couches de

4/ Voir paragraphes 17 à 20 et document E/INCB/53.

5/ Voir paragraphes 37 à 63 et document E/INCB/52/Supplément 1.

la société. Pourtant, on dispose d'ores et déjà d'assez de données scientifiques prouvant que le cannabis n'est pas inoffensif, de sorte que les gouvernements devraient s'attacher davantage à en décourager l'usage, en faisant porter plus particulièrement leurs efforts sur les programmes de prévention concernant les adolescents et les enfants. Les milieux scientifiques mondiaux sont à nouveau invités instamment à accélérer les travaux sur le cannabis de façon que des conclusions plus définitives puissent être formulées sans tarder.

9. On continue à produire, en Bolivie et au Pérou, d'énormes quantités de feuilles de coca, qui sont ensuite utilisées pour la fabrication clandestine de cocaïne; celle-ci est en partie consommée illicitement en Amérique latine, mais pour le reste elle fait l'objet d'un important trafic à destination des pays de plusieurs autres régions, où l'abus de cette substance s'est encore étendu. Tout donne à penser que ces tendances se maintiendront. La pratique consistant à fumer la pâte de coca, qui, d'après les informations communiquées, pose désormais un problème de santé majeur en Amérique latine et s'étend à l'heure actuelle, constitue un fait inquiétant. Les experts soulignent que cette pratique est particulièrement nocive, car elle comporte un risque élevé de surdosage et peut engendrer une dépendance et des symptômes psychologiques très graves.

#### Substances psychotropes

10. Utilisées de manière appropriée, nombre de substances psychotropes peuvent être extrêmement utiles dans le traitement des maladies. En revanche, l'usage impropre de ces substances peut avoir des effets destructeurs sur l'individu et sur la société.

11. L'Organe estime le moment venu de faire remarquer qu'un contrôle international efficace des substances psychotropes pose des problèmes plus complexes qu'on ne le pensait, étant donné que les substances considérées sont nombreuses, qu'elles sont utilisées de manière intensive en médecine et que certaines d'entre elles peuvent être produites clandestinement. Qui plus est, contrairement à ce qui se passe dans le cas des stupéfiants, le système de contrôle international des substances psychotropes ne permet pas de prévoir les besoins médicaux et scientifiques et donc d'aligner la fabrication sur ces besoins. Aussi est-il difficile de contrôler efficacement l'offre et la demande, que ce soit sur le plan national ou mondial. La fabrication licite est, semble-t-il, déjà très excédentaire dans le cas des amphétamines, ce qui suscite des risques de détournement, d'usage impropre ou d'abus. En outre les pays ne communiquent pas tous à l'Organe des statistiques de fabrication, de sorte qu'il n'est pas certain que celles dont on dispose indiquent le volume total de la production.

12. Mouvement licite. Le système de contrôle international n'est opérationnel que depuis peu. Des progrès ont été réalisés, en ce sens que le nombre des Parties à la Convention de 1971 augmente régulièrement et englobe aujourd'hui maints pays producteurs. En outre, nombre de pays non Parties à la Convention appliquent au moins des contrôles partiels et fournissent des données statistiques sur la fabrication et le commerce, notamment dans le cas des substances des tableaux I et II. Celles qui ont été communiquées au sujet des substances du tableau II ont d'ores et déjà permis à l'Organe de procéder à des analyses qui mettent en évidence des insuffisances en matière de contrôle. Ces divers points sont examinés en détail

aux paragraphes 21 à 36. L'Organe ne dispose pas encore, au sujet de la fabrication et de l'exportation des substances des tableaux III et IV, de statistiques suffisantes pour pouvoir se faire une bonne idée de la situation mondiale en ce qui concerne leur mouvement. On trouvera, dans un rapport distinct, les statistiques détaillées communiquées à l'Organe par les gouvernements ainsi qu'un commentaire sur l'évolution de la situation 6/.

13. Mouvement illicite. D'importantes quantités de substances dont il est fait abus sont détournées des circuits licites de fabrication et d'échange. C'est le cas notamment de substances du tableau II, dont le détournement en grandes quantités peut être imputé au fait que les pays n'appliquent pas strictement le système d'autorisations d'exportation et d'importation prévu au paragraphe premier de l'article 12 de la Convention de 1971. L'emploi de faux certificats d'importation a également permis d'opérer des détournements. En outre, certaines substances psychotropes, notamment des tableaux I et II, sont fabriquées clandestinement dans certains pays. A cela s'ajoute le fait que l'on peut se procurer facilement les précurseurs nécessaires à la fabrication illicite de certaines substances.

\* \* \*

14. L'aspect le plus préoccupant de la situation c'est la misère, la déchéance et la mort d'êtres humains imputables à l'usage ou l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. En outre, leur abus a des incidences économiques, financières, politiques et sociales qui peuvent même menacer la stabilité des pays concernés. Par ailleurs, les mesures à prendre au niveau national pour endiguer et réduire l'abus des drogues peuvent être très coûteuses pour les pays. A cela s'ajoutent la dégradation sociale et les pertes de productivité qui en résultent. Dans les pays où l'on produit des stupéfiants, les cultures vivrières cèdent la place à des produits destructeurs. Les seuls à profiter de ces pertes immenses pour la société sont quelques malfaiteurs sans scrupules, les associations criminelles qu'ils ont créées et leurs commanditaires dont la rapacité engendre un abus de drogues toujours croissant. La communauté internationale doit intensifier l'action coordonnée qu'elle mène en vue d'identifier ces malfaiteurs et de les traduire en justice.

---

6/ E/INCB/54.

## FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

### Introduction

15. Conformément aux responsabilités que lui fixent les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'Organe a pour mission de surveiller le mouvement licite de ces substances, pour s'assurer que les gouvernements prennent les mesures prescrites par les traités en vue de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des drogues aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques, et pour en empêcher le détournement à des fins illicites. A cette fin, l'Organe poursuit un dialogue permanent avec les gouvernements, par des échanges de correspondance et des consultations. De plus, il entreprend des missions spéciales dans certains pays, en accord avec leur gouvernement respectif.

16. Afin de renforcer l'efficacité de ses activités dans leur ensemble, l'Organe a chargé le Secrétariat d'étudier les moyens d'introduire le plus tôt possible les techniques modernes de traitement des données, afin de faciliter la collecte et l'analyse des statistiques soumises par les gouvernements. Des essais préliminaires ont déjà été effectués et les résultats sont encourageants. Une étude de faisabilité est en cours qui vise à déterminer l'utilisation optimale des installations de traitement des données. Si les conclusions en sont positives, l'Organe demandera l'ouverture des crédits nécessaires.

### Stupéfiants

17. A la date du présent rapport 110 Etats étaient Parties à la Convention de 1961 et 66 au Protocole de 1972 amendant cette Convention. En outre, un pays a adhéré directement à la Convention de 1961, telle que modifiée. Cependant, la majorité des Etats qui n'ont pas encore officiellement adhéré à ces traités collabore de fait avec l'Organe; celui-ci espère toutefois que ces Etats ne tarderont pas à y adhérer. Quant aux Etats, très peu nombreux, qui ne participent pas encore au système international de contrôle des drogues, ils pourraient aider la communauté internationale en coopérant au moins de fait. L'Organe continue d'espérer que les relations officieuses qu'il entretient déjà avec la République populaire de Chine déboucheront bientôt sur une telle coopération, de même que celles qu'il s'efforce d'établir avec la République socialiste du Viet Nam et la République populaire démocratique de Corée.

18. A la suite d'initiatives prises en 1980 par l'OMS, la Commission et le Secrétaire général, les responsabilités de l'Organe ont été accrues par l'inscription de trois nouvelles substances aux tableaux de la Convention de 1961. Ces substances sont le sufentanil et la tilidine, inscrits au tableau I, et le dextropropoxyphène, au tableau II. L'Organe compte que tous les pays feront rapidement le nécessaire pour que leur législation nationale et leur réglementation administrative soient adaptées à ces décisions.

19. L'Organe publie chaque année trois rapports supplémentaires qui contiennent les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux conventions internationales, ainsi que l'analyse des données qui lui sont ainsi transmises. Ces documents sont respectivement consacrés à l'évaluation des besoins licites en stupéfiants 7/, aux statistiques des stupéfiants accompagnées d'une analyse des principales tendances du mouvement licite de ces substances 8/,

---

7/ E/INCB/51.

8/ E/INCB/53.

et enfin à l'état comparatif des statistiques et des évaluations 9/. Ces informations permettent à l'Organe et à la communauté internationale de vérifier si les gouvernements se conforment aux dispositions conventionnelles.

20. La question des besoins mondiaux d'opiacés à des fins médicales et scientifiques et de la situation de l'approvisionnement est traitée aux paragraphes 37 à 63 du présent rapport. Elle sera examinée en détail dans un supplément distinct qui sera publié en 1981 10/.

#### Substances psychotropes

21. A ce jour, 68 Etats ont adhéré à la Convention de 1971, qui est entrée en vigueur en août 1976. Il est toutefois indispensable que tous les Etats, et notamment les pays fabricants et exportateurs, adhèrent à la Convention et en appliquent intégralement les dispositions.

22. En attendant leur adhésion formelle à la Convention, tous les Etats qui ne sont pas encore Parties sont une fois de plus instamment priés de donner à ce texte une application volontaire dans toute la mesure du possible, conformément aux résolutions adoptées tant par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Vienne que par le Conseil. L'Organe renouvelle notamment son appel à tous les gouvernements pour qu'ils lui communiquent rapidement des statistiques complètes, qui permettent de mieux connaître l'état mondial du mouvement de ces substances. L'Organe, qui a entrepris d'analyser de près les informations fournies par les gouvernements, consulte les autorités nationales compétentes en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la Convention.

23. Pour la première fois depuis son adoption, en 1971, la Convention a vu sa portée étendue à trois nouvelles substances apparentées à la phencyclidine : le TCP, le PHP (PCPY) et le PCE, inscrits au tableau I et la mécloqualone, inscrite au tableau II. Ces décisions de la Commission sont entrées en vigueur à la fin septembre 1980. L'Organe compte que les gouvernements prendront également rapidement des mesures pour conformer leurs systèmes nationaux de contrôle à ces décisions, et qu'ils incorporeront aux rapports qu'ils soumettent à l'Organe des données se rapportant à ces substances.

24. L'Organe considère qu'il faudrait appuyer les initiatives tendant à renforcer le contrôle des drogues. Aussi, s'est-il félicité de la proposition tendant à le prier de faciliter l'organisation d'une réunion de travail officieuse des responsables du contrôle des mouvements légitimes de stupéfiants et de substances psychotropes dans les principaux pays producteurs, fabricants et exportateurs. Cette réunion, qui rassemblait une vingtaine de responsables nationaux, s'est tenue à Vienne en juin 1980 et a été l'occasion de libres et utiles échanges de vues, où il a notamment été question des problèmes que pose le contrôle des substances psychotropes. Les participants ont estimé qu'il serait souhaitable de tenir d'autres réunions de ce type pour comparer les données d'expérience et améliorer les systèmes nationaux de contrôle.

25. L'importance croissante de l'abus de substances psychotropes, ainsi que le trafic que cet abus suppose, est source de vives inquiétudes. Comme on a déjà eu l'occasion de le noter, l'Organe est pleinement conscient du grand intérêt médical que présentent nombre de ces substances, mais il reconnaît dans le même temps, que des systèmes de contrôle appropriés devraient être strictement appliqués afin de prévenir tout usage impropre ou abusif.

---

9/ E/INCB/55.

10/ E/INCB/52 Supplément 1.

26. Aujourd'hui, l'état du contrôle des substances psychotropes s'apparente à ce qu'il était pour les substances opiacées dans les années 20 ou au début des années 30, lorsque d'importantes quantités d'opiacés, fabriqués licitement, trouvaient leur débouché dans l'abus et la toxicomanie. Cet état de fait avait accéléré le renforcement du système de contrôle grâce aux nouvelles conventions sur les stupéfiants. Ces instruments exigeaient des gouvernements qu'ils informent l'Organe du mouvement des stupéfiants de par le monde, lui permettant ainsi de déceler les détournements et d'avertir les pays intéressés ainsi que l'ensemble de la communauté internationale. Ce système, une fois mis au point, a donné des résultats si satisfaisants que pendant de longues années, aucun détournement notable n'a affecté les échanges commerciaux licites.

27. Sous un autre aspect, toutefois, la situation des substances psychotropes est différente car, si le nombre de stupéfiants utilisé en médecine est demeuré limité, les substances psychotropes sont beaucoup plus nombreuses et sont largement utilisées pour un nombre croissant d'indications médicales. En outre, de grandes quantités de ces substances font l'objet d'échanges internationaux et de nombreuses transactions 11/. C'est pourquoi leur contrôle pose des problèmes d'une extrême complexité.

28. La Convention de 1971 repose sur l'expérience acquise dans l'application du système de contrôle des stupéfiants. Ses dispositions n'ont été convenues qu'au terme de négociations difficiles et prolongées et elles représentent des compromis qui reflètent non seulement les complexités inhérentes à cette question mais aussi les intérêts nationaux et commerciaux en cause. Il n'en demeure pas moins que la Convention dans son ensemble traduit le consensus qui s'est fait jour dans la communauté internationale, à savoir que le contrôle des mouvements licites des substances psychotropes est nécessaire dans l'intérêt de tous.

29. Il importe de ne pas oublier que la Convention n'est en vigueur que depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis trop peu de temps pour qu'aient pu pleinement se développer les possibilités de contrôle qui y sont envisagées. On ne pourra porter un jugement sur sa valeur que lorsqu'elle aura été appliquée strictement à l'échelon national, pendant plus longtemps et par davantage d'Etats. C'est sur ce postulat que doivent se fonder les efforts déployés à l'échelon national et international.

30. La principale difficulté à laquelle se heurte actuellement le contrôle - mis à part le problème de la fabrication clandestine de certaines substances - est le détournement, sur une échelle importante, à partir de sources légitimes. Les analyses établies par l'Organe à partir des statistiques du commerce fournies par les Parties à la Convention et par les Etats non parties ont révélé des écarts sensibles attribuables notamment à l'exportation de grandes quantités d'amphétamines, substances inscrites au tableau II, et de méthaqualone, qui est passée au tableau II en 1979. Après que l'Organe se soit renseigné auprès des pays importateurs, il est apparu que l'importation des substances en question n'avait pas été autorisée et qu'aucun certificat d'importation n'avait été délivré. Les exportations avaient donc été autorisées par les pays exportateurs, bien qu'ils n'aient reçu aucun certificat d'importation valide. Dans certains cas, on a eu recours à de faux certificats d'importation. En outre, certaines des transactions ont été facilitées par des intermédiaires malhonnêtes. Les pays producteurs et exportateurs en question étaient des pays européens et les pays destinataires étaient des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Proche et Moyen-Orient, y compris la zone du Golfe. Dans le cas le plus récent, les autorités suisses ont porté à l'attention de l'Organe une présomption de falsification de certificats d'importation d'amphétamines à partir de la Suisse. Les pays destinataires ont été

---

11/ Voir E/INCB/54.

immédiatement alertés et priés de vérifier l'authenticité desdits certificats. L'action coordonnée des autorités suisses, des pays destinataires et de l'Organe a empêché l'exportation de ces substances destinées de toute évidence à un trafic illicite.

31. Il ressort de l'expérience acquise lors de ces affaires qu'il faut avant tout que tous les pays appliquent strictement le système des autorisations d'exportation et d'importation prévu au paragraphe 1 de l'Article 12 de la Convention de 1971. Il est également essentiel que tous les pays exportateurs fassent preuve de vigilance. En cas de doute, ils doivent s'assurer de l'authenticité des certificats d'importation. En outre, lorsque les quantités demandées paraissent disproportionnées par rapport aux besoins apparents du pays destinataire, ils ne devraient pas autoriser ces exportations, à moins que les autorités désignées du pays importateur ne confirment la demande d'importation et n'authentifient les certificats. Sur la demande de la Suisse, l'Organe a par trois fois prêté son concours afin d'éclaircir de telles questions avec des pays importateurs. L'Organe est tout disposé à offrir son assistance à cette même fin aux pays exportateurs et importateurs. Il compte envoyer à tous les pays une communication spéciale leur faisant part de toutes les circonstances des cas de détournement à partir de sources licites connues à ce jour et qui, on le suppose, ne constituent que la partie émergée de l'iceberg. Dans cette même communication, l'Organe envisage de proposer des mesures qui pourraient être prises pour éviter de tels détournements.

32. De l'avis de l'Organe, il est de la plus haute importance que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait communiquent sans délai au Secrétaire général les noms et adresses des autorités gouvernementales habilitées à délivrer des autorisations d'exportation et d'importation de substances psychotropes. Ils devraient également faire part sans délai de tout changement en la matière. Faute de renseignements à jour et d'accès facile, le contrôle du commerce des substances psychotropes se heurtera à de graves difficultés. Il est également rappelé aux gouvernements que les formulaires relatifs aux autorisations d'importation et d'exportation et aux déclarations d'exportation, tels qu'ils ont été mis au point par la Commission conformément à la Convention devraient être utilisés dans tous les cas, afin de faciliter le contrôle et empêcher de la sorte tout détournement.

33. Au stade de la vente au détail, les détournements peuvent être le résultat de falsifications d'ordonnances ou de vols dans les pharmacies. Dans certains pays, notamment dans des pays en développement, l'usage impropre ou abusif de telles substances est parfois dû au fait qu'il n'existe ni service sanitaire suffisant, ni mécanisme administratif approprié pour contrôler la distribution et l'utilisation, ni norme relative aux ordonnances. En outre, il faudrait non seulement rendre les ordonnances obligatoires, mais également éviter la délivrance d'ordonnances inadéquates.

34. Il est difficile de contrôler le commerce international des substances psychotropes, dans les délais permettant de prendre à temps les mesures voulues pour empêcher tout détournement, car les gouvernements ne présentent des statistiques qu'une fois par an. Telle est certes la périodicité stipulée dans la Convention, mais si l'Organe disposait de rapports trimestriels, fournis bénévolement, il pourrait contrôler beaucoup plus efficacement le commerce international. L'Organe étudie cette question et se propose de présenter des propositions précises à une date ultérieure.

35. Afin de mettre un terme au détournement de certaines substances psychotropes vers des voies illicites, il est indispensable au moins que les pays appliquent intégralement et fidèlement toutes les dispositions des conventions. Ils doivent en particulier s'assurer que la production, le commerce et la distribution sont soumis à licence et font l'objet d'inspections périodiques, que les substances sous contrôle international ne sont délivrées que sur présentation d'une ordonnance médicale et que le commerce international est soumis au système des autorisations et déclarations d'importation et d'exportation.

36. Pour étendre et renforcer ce contrôle, l'Organe tient à présenter des suggestions quant aux mesures supplémentaires qui lui paraissent mériter un examen approfondi de la part des gouvernements. Ces suggestions sont exposées plus en détail aux paragraphes 162 à 172.

BESOINS MONDIAUX EN OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES  
ET SITUATION EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

37. Conformément au paragraphe 4 de l'Article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'OICS a, comme mentionné précédemment, l'obligation de s'efforcer constamment de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. Cette obligation doit être exécutée en étroite coopération avec les gouvernements et conformément aux dispositions de la Convention.

38. En concluant son rapport de 1979, l'Organe s'est félicité des réductions consenties par les pays producteurs d'opium et de paille de pavot et avait souhaité que les pays fabricants de morphine et de concentré limitent également leur fabrication aux besoins de la demande licite. En effet, l'accumulation des stocks de matières premières, l'augmentation de la capacité de fabrication et l'amélioration des rendements risquent de déplacer le problème de la surproduction des matières premières à une surproduction des alcaloïdes. Il a été jugé souhaitable qu'une action concertée puisse aboutir à un équilibre satisfaisant entre la demande et l'offre tant sur le plan de la production que celui de la fabrication.

39. En 1980 l'ECOSOC a prié "instamment les gouvernements des pays importateurs qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures efficaces pour apporter leur soutien aux pays fournisseurs traditionnels et pour fournir à ces pays toute l'assistance concrète possible afin d'éviter la prolifération des sources de production de matières premières destinées à l'exportation qui servent à la fabrication de stupéfiants" 12/. Aussi il "demande instamment aux gouvernements des principaux pays producteurs et fabricants qui ont augmenté ces dernières années leur capacité de production pour l'exportation de prendre des mesures efficaces pour réduire sensiblement leur niveau de production de façon à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande et à empêcher le détournement de drogues vers les circuits illicites" 12/.

40. L'ECOSOC prie également l'OICS "d'entreprendre une étude détaillée de la situation et de recommander un programme d'action concret visant à établir un équilibre durable entre la demande et l'offre de stupéfiants à des fins légitimes" 12/. En conséquence l'Organe, tenant dûment compte de la complexité du problème, de l'urgence de la situation et en dépit de ses ressources limitées, a décidé d'accorder une haute priorité à l'élaboration d'une étude et à l'exploration avec les gouvernements de la possibilité d'un accord sur un programme d'action. Les consultations entreprises à partir d'août 1980 se poursuivent à l'heure actuelle. Au cours de 1981, dès que les consultations avec les pays

---

12/ E/1980/20.

principalement concernés en leur qualité de producteur, de fabricant ou de consommateur seront achevées et que les informations nécessaires seront réunies et analysées l'Organe publiera une étude détaillée de la situation dans un rapport supplémentaire 13/.

41. En même temps l'Organe continuera de rechercher avec les principaux pays concernés les éléments d'un programme d'action acceptable. On notera cependant que cette action se poursuit dans un contexte caractérisé par une situation changeante et par l'attente d'importantes décisions de la part des pays **grands** consommateurs en matière de politique d'importation. En fin, et c'est là le point le plus important, aucun programme ne sera praticable ou effectif s'il n'emportait l'adhésion de la plupart des gouvernements y compris l'adhésion de tous les gouvernements dont les intérêts vitaux sont affectés par cette question.

42. Dans ses précédents rapports l'OICS avait coutume d'analyser la situation de l'offre et de la demande des opiacés pour les besoins licites, d'effectuer des projections sur la base des informations communiquées par les gouvernements et de rendre compte des efforts des gouvernements et des organismes internationaux compétents destinés à rétablir l'équilibre. Cependant compte tenu de la poursuite des consultations entreprises par l'Organe auprès des gouvernements et de la publication en 1981 de l'étude ci-dessus mentionnée, l'on se bornera ici à une brève analyse de la situation.

43. La production des matières premières pour la fabrication des opiacés est largement fonction de la demande de codéine qui constitue, en tonnage, la masse de la consommation licite des alcaloïdes de l'opium et de leurs dérivés. La consommation globale de codéine a atteint un sommet de 163 tonnes en 1973 puis a commencé à baisser l'année suivante en raison des difficultés d'approvisionnement pour s'établir entre 1975 et 1977 au niveau de 152 tonnes. L'année 1978 a marqué une reprise de la consommation qui s'est élevée à 160 tonnes, niveau auquel elle s'est maintenue au cours de 1979.

44. L'évolution récente de la consommation globale de la codéine est le résultat de tendances très différentes selon les pays. On peut répartir les pays dont la consommation annuelle atteint ou dépasse 100 kg en trois groupes selon la tendance à la hausse, à la stabilité ou à la baisse. On constate alors que le premier groupe (tendance à la hausse) contient un plus grand nombre de pays que le second (tendance à la stabilité) et que ce dernier contient à son tour plus de pays que le troisième groupe (tendance à la baisse).

45. La consommation totale est cependant largement déterminée par les grands pays consommateurs en chiffres absolus : les Etats-Unis d'Amérique, l'URSS, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et le Canada. Ces pays ont une part dans la consommation globale atteignant 65 %. Jusqu'en 1978 la consommation de codéine était en nette progression aux Etats-Unis et au Canada alors que dans les autres pays grands consommateurs elle était stable. En 1979, un arrêt de cette progression s'est manifestée au Canada et une régression de trois tonnes (moins 6,6 %) a été enregistrée aux Etats-Unis. Il serait prématuré d'interpréter ces événements comme étant les signes avant-coureurs d'une stabilisation de la consommation dans ces deux pays, mais un ralentissement de la progression est fort probable.

46. Sans vouloir préjuger des conclusions de l'étude approfondie qui sera publiée au cours de 1981, les considérations ci-dessus permettent de dégager une conclusion provisoire : la stabilité de la consommation de la codéine, ou le ralentissement de sa progression dans les pays grands consommateurs en chiffres absolus semble exclure une forte expansion de la demande à moyen terme. L'on a fait valoir que la mise sous contrôle international de certaines substances synthétiques pourrait engendrer par un effet de substitution une forte demande de codéine. Il n'est toutefois pas certain qu'une substitution, si jamais elle se manifeste, se produise nécessairement en faveur de la codéine plutôt qu'en faveur d'autres produits synthétiques existant sur le marché ou sur le point d'y être introduits. En conclusion, l'écart entre l'offre et la demande devra être comblé plus par une réduction de l'offre que par une augmentation de la demande.

47. En 1979 et 1980 une réduction générale des superficies cultivées et de la production des matières premières eut lieu en Inde et dans les pays qui produisent de la paille de pavot principalement pour l'extraction des alcaloïdes. Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, cette réduction a été de l'ordre de 50 % pour l'Inde entre 1978 et 1981.

Inde : opium

<u>Année</u>	<u>Superficies cultivées (hectares)</u>	<u>Production (tonnes)</u>
1978	63 685	1 658
1979	52 082	1 412
1980	35 166	933
1981	31 000 _____ estimation _____	850

48. En Turquie, les superficies ensemencées en pavot sont tombées de 97 000 hectares en 1978 à 31 000 hectares en 1979 et se sont maintenues à ce niveau depuis. La production de paille a en conséquence subi une chute de 36 000 tonnes en 1977 à 12 000 tonnes en 1979, soit une diminution de 67 % en deux ans.

49. En Australie, tant les superficies cultivées exclusivement en Tasmanie, que la production de paille ont enregistré une forte baisse en 1980 par rapport à 1979 pour résorber les stocks accumulés au cours de l'année précédente.

Australie : paille de pavot

<u>Année</u>	<u>Superficies cultivées (hectares)</u>	<u>Production (tonnes)</u>
1978	6 858	4 640
1979	8 774	7 665
1980	1 531	1 179
1981	3 400 _____ estimation _____	2 700

50. D'une manière générale les autorités australiennes s'efforcent de maintenir la production de paille à un niveau compatible avec la demande intérieure et extérieure des opiacés. Les stocks sont maintenus à un niveau minimum. Toute accumulation inattendue de stock est suivie par une réduction des superficies cultivées en vue de résorber les excédents. La fabrication de morphine en Australie sous forme de concentré est passée de 34 tonnes en 1979 à 31 tonnes en 1980; on estime qu'elle diminuera davantage en 1981 et 1982 atteignant une quantité annuelle de 27,5 tonnes, soit une diminution de 20 % en deux ans.

51. En France les superficies cultivées en pavot ont été réduites et la fabrication de concentré de paille de pavot est à peine supérieure aux besoins intérieurs du pays. De plus, la France a continué d'importer de l'opium bien que en quantités plus réduites et de le transformer pour les besoins de l'exportation.

52. La fabrication mondiale de morphine et de concentré de paille de pavot a baissé au total de 212 tonnes en 1978 à 187 tonnes en 1979, niveau très proche des besoins médicaux et scientifiques. L'on serait tenté de tirer des conclusions optimistes de ces diverses réductions qui semblent indiquer un retour à l'équilibre. Cependant, l'optimisme n'est pas de mise lorsqu'on considère plus à fond la situation dans certains pays et les développements probables dans les trois ou quatre prochaines années.

53. Depuis 1976, année pendant laquelle l'Inde a exporté 1 085 tonnes d'opium, les exportations n'ont cessé de décroître atteignant approximativement 650 tonnes en 1980. Selon toute probabilité ces exportations baissent encore davantage en 1981. Parmi les grands pays importateurs, seuls les Etats-Unis, l'URSS et le Japon ont maintenu leurs importations en provenance de l'Inde. Il est significatif que la baisse du prix de l'opium de 60 dollars le kilogramme à 50 dollars le kilogramme survenue en 1980 n'ait pas ralenti cette chute. Par ailleurs, en 1975 la quantité de morphine extraite de l'opium représentait 65 % du total de la morphine fabriquée; en 1979, elle ne représentait plus que 40 %. Enfin les stocks d'opium détenus par l'Inde étaient de 285 tonnes en 1976, ils s'élèvent à environ 1 800 tonnes en 1980. Pendant cette même période, les stocks détenus par les fabricants ont faiblement varié autour d'un niveau de 400 tonnes.

54. Baisse des exportations, baisse des prix, baisse de la matière première utilisée pour l'extraction des alcaloïdes, accumulation des stocks sont également caractéristiques de la situation en Turquie au cours des dernières années. Les exportations de paille de pavot ont subi entre 1978 et 1979 une baisse de 59 %. Le prix de la paille exportée ne représente plus actuellement qu'environ le tiers de ce qu'il était deux ans auparavant. Les stocks de paille s'élèvent actuellement à 66 000 tonnes.

55. A la suite des décisions prises par les pays producteurs des progrès substantiels ont été accomplis pour ajuster la production des matières premières aux besoins courants. Cependant des stocks importants ont été accumulés et le risque de les voir augmenter davantage n'est pas entièrement écarté; en outre, le marché est perturbé par une profonde dépression des prix. Enfin il est fort probable que l'on se trouve maintenant à la veille d'une seconde crise qui se manifesterait par une fabrication excédentaire de morphine et de concentré et une concurrence vive pour gagner des marchés.

56. En 1970 la capacité de production disponible dans le monde permettait une fabrication totale de morphine de 176 tonnes obtenue de l'opium et de la paille de pavot. La capacité de production qui a été installée depuis s'élève à 124 tonnes se décomposant comme suit :

Australie .....	40 tonnes
Espagne .....	4 tonnes
France .....	20 tonnes
Turquie .....	60 tonnes

En faisant abstraction de la capacité inemployée en 1970, on peut dire que la capacité actuelle s'élève à un minimum de 300 tonnes de morphine (176 + 124). Les besoins du monde en opiacés n'ont pas suivi une progression semblable et par conséquent l'équilibre est incompatible avec le plein emploi de la capacité existante.

57. L'Organe voudrait pour terminer, souligner certaines considérations capitales dont, à son avis, les gouvernements devraient s'inspirer lorsqu'ils s'efforcent de faire face à cette situation d'une manière conforme aux objectifs du système international de contrôle prévu par les traités.

58. Il ressort d'un examen de la situation que, parmi les producteurs d'opium et de paille de pavot, l'Inde et la Turquie occupent une position spéciale et méritent donc une attention particulière. Le pavot à opium y est cultivé depuis si longtemps et d'une manière si intensive qu'il est devenu un élément essentiel de leur culture et de leur économie. Il présente une importance sociale et économique vitale pour les régions de ces pays où sa culture est concentrée, car des centaines de milliers de personnes en vivent. Les possibilités de cultures de remplacement sont limitées. La réduction des superficies cultivées en pavot et de la production a déjà causé de graves difficultés économiques et sociales.

59. La situation en Inde est telle que ce pays a besoin d'un soutien de la communauté internationale pour réduire les stocks excessifs d'opium et pour commercialiser une production d'opium considérablement réduite. La Turquie a également besoin d'une assistance matérielle, pour la réduction des stocks excessifs de paille de pavot et, lorsque l'usine d'alcaloïdes commencera à fonctionner, pour la commercialisation du concentré de paille de pavot. Il faudrait que les gouvernements tiennent compte, à cet égard, de la coopération entre la Turquie et les Nations Unies, coopération qui a amené la Turquie à remplacer la production d'opium par celle de paille de pavot, sous un contrôle efficace, avec l'encouragement et l'aide des Nations Unies.

60. Par ailleurs, en période de pénurie des sommes importantes ont été investies dans certains autres pays dans la création de cultures et d'usines nouvelles ou dans l'extension des cultures et des installations existantes, et dans la mise en place de systèmes de contrôle coûteux. Dans certains cas, cependant, les investissements étaient beaucoup trop grands par rapport aux besoins locaux et se sont traduits par des exportations importantes. Pour faire face à cette situation, des résolutions du Conseil et de la Commission ont instamment prié ces gouvernements de limiter sensiblement leur production. Il est suggéré à ces pays d'envisager d'adapter leur production principalement à leurs propres besoins et, en ce qui concerne les exportations, d'éviter dans toute la mesure du possible de remplacer des producteurs établis sur des marchés sur lesquels ceux-ci comptaient depuis longtemps.

61. Le maintien de stocks excédentaires par les pays producteurs soumet le système de contrôle à une tension indésirable et impose à ces pays un fardeau injuste. La communauté internationale devrait envisager des moyens de répartir cette charge d'une manière plus équitable et plus sûre pour le contrôle en transférant une partie aux stocks des fabricants et aux stocks spéciaux dans les pays consommateurs. L'Organe serait heureux de recevoir des propositions constructives à ce sujet en vue de réaliser cet objectif.

62. Le marché des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques n'a jamais été entièrement livré aux forces de la libre concurrence compte tenu de l'intérêt public de disposer d'un système de distribution sûr et d'un approvisionnement stable et suffisant. A l'heure actuelle, les prix des alcaloïdes sont cependant tombés si bas que la question se pose de savoir si les prix offerts pour les matières premières couvrent le coût de production y compris le coût du contrôle. Cette situation mérite d'être étudiée attentivement par les gouvernements à cause de ses répercussions possibles sur le contrôle et sur la stabilité de l'approvisionnement.

63. Les surplus actuels résultent des réactions exagérées et non coordonnées des gouvernements de pays producteurs et de pays consommateurs devant des difficultés temporaires à obtenir des approvisionnements suffisants à une époque où la demande était en augmentation. Il importe que les gouvernements ne réagissent pas à nouveau de manière non coordonnée à la situation actuelle évitant ainsi une réapparition des cycles qui ont caractérisé le marché dans le passé.

## ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

64. La mise en oeuvre du système international de contrôle des drogues établi par les traités incombe avant tout aux autorités nationales puisqu'elles, et elles seules, sont en mesure de contrôler le mouvement de ces substances dans leurs territoires respectifs. L'Organe, pour sa part, s'efforce, en coopération avec les gouvernements, tant Parties que non parties, de les aider à atteindre les objectifs des traités. Pour l'analyse de la situation du contrôle des drogues dans le monde en général et dans les différents pays et régions, l'Organe utilise les informations fournies par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales compétentes. L'Organe accorde une attention particulière aux pays dans lesquels les problèmes d'abus des drogues, de trafic illicite, de production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication des stupéfiants sont les plus aigus ou dans lesquels se posent des problèmes particuliers.

### PROCHE ET MOYEN-ORIENT

65. Comme prévu dans le précédent rapport de l'Organe, les renseignements dont on dispose confirment que cette région est actuellement la principale source illicite mondiale des opiacés qui inondent les voies du trafic vers les principaux centres de consommation d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Les principaux producteurs de matières premières demeurent l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan. D'autres pays de la région servent de zones d'expédition ou de transit. Tous les efforts pour améliorer cette situation, ou empêcher qu'elle ne se dégrade davantage, sont entravés par l'instabilité qui règne dans certaines parties de la région. En outre, une partie de la production provient de régions reculées, hors de tout contrôle gouvernemental efficace. De plus, le fait que de larges fractions de la population de quelques pays abusent des drogues stimule la production. Avec le temps, une proportion croissante de la production illicite d'opium sera certainement transformée sur place en héroïne ou autres opiacés, ce qui augmentera les risques pour la population locale et facilitera les activités criminelles des contrebandiers. Le mouvement illicite de substances psychotropes et de cannabis ne peut évidemment qu'accroître les dimensions du problème.

66. La production illicite ou incontrôlée d'opium et d'opiacés ne pourra être réduite progressivement et de façon durable que grâce au développement rural intégré et au remplacement des revenus procurés par la culture de l'opium. Des programmes à cet effet devraient être mis en oeuvre sans délai dans tous les pays producteurs, qui mettraient en commun l'expérience acquise. Si l'on veut réduire substantiellement l'offre, il faut associer à ces programmes des mesures de répression et une politique de traitement et de réadaptation des toxicomanes locaux. En outre, pour donner un maximum d'efficacité à la lutte contre l'offre illicite, les gouvernements intéressés qui, à l'heure actuelle, se fondent simplement sur des estimations de la production d'opium, pourraient souhaiter utiliser des techniques modernes permettant de vérifier l'emplacement et l'étendue des cultures de pavot. Enfin, l'action régionale contre le trafic illicite doit être intensifiée.

67. La communauté internationale devrait répondre promptement et favorablement aux demandes d'assistance, en considérant qu'il s'agit là d'une question prioritaire et qu'il y va de son propre intérêt. L'Organe se propose de continuer à suivre l'évolution de la situation, et de faire des suggestions pour y porter remède dans des cas déterminés.

## Afghanistan

68. En 1979, l'Afghanistan a vraisemblablement produit quelques centaines de tonnes d'opium, dont une partie a sans doute été consommée sur place. Les événements qui se déroulent actuellement dans la plupart des régions qui produisent traditionnellement de l'opium illicite ont certainement entraîné une diminution de la récolte en 1980.

69. Les activités de contrôle des drogues menées en Afghanistan par l'Organisation des Nations Unies ont été entravées par les récents événements survenus dans ce pays. Un projet sanitaire approuvé pour la province du Badakshan et un grand projet de développement rural pour la vallée du Haut-Helmand, sont malheureusement en suspens à l'heure actuelle; les activités de répression menées au titre d'un projet lancé en 1974, sont actuellement limitées à Kaboul.

70. En mars 1980, l'Organe a invité le Gouvernement afghan à envoyer un représentant au siège de l'Organe, afin de faire connaître à ce dernier la politique gouvernementale en matière de contrôle des drogues et de lui donner des renseignements sur les mesures envisagées pour éliminer l'offre illicite de l'opium et pour renforcer la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite. L'Organe poursuit ses efforts en vue de renouer le dialogue.

## Chypre

71. Les autorités estiment qu'il n'existe pas de véritable problème d'abus des drogues. En revanche, au cours des dernières années, Chypre est devenu un point de rendez-vous pour les trafiquants d'Europe et d'Amérique du Nord et est utilisé comme zone de chargement par des navires battant divers pavillons qui servent avant tout au trafic du cannabis. En outre, il y a lieu de penser qu'on y procède aussi au trafic de l'opium et de l'héroïne.

72. Malgré leurs ressources limitées, les services de répression chypriotes ont exprimé leur volonté de combattre le nouveau trafic illicite en transit. L'Organe estime que la communauté internationale devrait donner tout son appui aux efforts louables de Chypre pour empêcher que ce pays ne devienne un grand centre de trafic.

## Egypte

73. L'opium, la résine de cannabis et les substances psychotropes sont les principales drogues dont il est fait un usage abusif en Egypte. La forte diminution, par rapport à l'année précédente, des saisies d'amphétamines et de barbituriques effectuées en 1979 est peut-être due à une modification des priorités des services de répression, plutôt qu'à une diminution de la quantité de ces substances disponible sur le marché illicite.

74. On a signalé la culture illicite du pavot à opium et la saisie de ces plantes en Haute-Egypte. Les autorités craignent que, si des mesures énergiques ne sont pas prises en temps voulu, l'Egypte ne devienne une autre source d'opium et d'opiacés illicites qui aboutiraient sur le marché international. L'augmentation notable des saisies d'opium justifie cette crainte. Le Gouvernement et le FNULAD étudient un projet visant à renforcer les services de répression égyptiens afin d'empêcher la culture illicite du pavot à opium.

75. L'Egypte a conclu des accords bilatéraux spéciaux avec plusieurs pays, dont la Turquie, pour coopérer plus étroitement dans la lutte contre le trafic des drogues.

76. L'Organe se félicite de la vigilance exercée par les autorités égyptiennes pour empêcher dès le départ les trafiquants de créer une nouvelle source de production d'opium.

### Iran

77. La gravité de la situation en ce qui concerne l'abus des drogues est démontrée par une estimation des autorités, selon lesquelles le nombre des opiomanes serait proche du million. Cette demande importante stimule la production et le trafic illicite à l'intérieur du pays et de la région, où le problème est encore aggravé par l'instabilité qui prévaut. Des saisies de morphine base et d'héroïne ont été signalées ces derniers mois et des laboratoires d'héroïne ont été détruits. On a aussi confisqué des substances psychotropes, mais on ne connaît pas exactement le nombre des personnes qui en pratiquent l'abus. Les autorités indiquent que la culture du pavot à opium a été totalement interdite et qu'un nouveau programme de traitement des toxicomanes est prévu.

78. Compte tenu des dimensions du problème de l'abus des drogues en Iran, qui intéresse près de 3 % de la population dont un grand nombre de jeunes, une action prompte et efficace, d'une ampleur proportionnée à celle du problème, doit être menée sans défaillance. Il est indispensable, en particulier, de prendre les mesures requises pour supprimer effectivement la culture du pavot dorénavant interdite et pour éliminer le trafic illicite des opiacés grâce notamment à un blocage des issues vers le trafic illicite international. L'Organe se propose de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement.

### Liban

79. Tous les témoignages disponibles donnent à penser que la situation s'est aggravée au Liban en ce qui concerne le contrôle et l'abus des drogues. Il est évident que les troubles graves que connaît le pays ne sont pas favorables à la solution des problèmes liés à la drogue; mais les conséquences sont trop sérieuses - tant pour le pays que pour la communauté mondiale - pour que l'on demeure indifférent devant la détérioration de la situation.

80. On pense que près de 60 % du cannabis confisqué en Europe en 1979 provenaient du Moyen-Orient et on estime que, dans cette région, la source principale est le Liban. En outre, selon certaines indications, 100 tonnes de résine de cannabis seraient disponibles sur le marché illicite.

81. Selon des informations récemment communiquées par les autorités libanaises, l'abus d'héroïne se répandrait rapidement chez les jeunes, en particulier dans la région de Beyrouth, où l'on peut se procurer de l'héroïne aussi bien pour la consommation locale que pour l'exportation illicite. La quantité d'héroïne saisie pendant les huit premiers mois de l'année 1980 serait presque trois fois supérieure à celle saisie l'année dernière.

82. Il existe indiscutablement une demande locale de substances psychotropes. Cependant, le Liban sert surtout de lieu de transit pour ces substances, et cette situation est très préoccupante. Il est conseillé aux autorités d'utiliser la procédure d'interdiction des importations prévue à l'Article 13 de la Convention de 1971 comme première mesure de contrôle et de devenir Partie à la Convention.

## Pakistan

83. Le Pakistan est un des principaux centres de production, de trafic et d'abus des opiacés. Le volume de la production illicite y étant de très loin supérieur à celui de la consommation locale, l'excédent disponible pour la consommation illicite d'opiacés à l'étranger est important. Il existe aussi une production illicite de cannabis.

84. La récolte d'opium semble avoir été en très nette diminution en 1979/80, mais il faut tenir compte du fait que cette diminution peut être compensée par des stocks illicites. La situation est encore aggravée par l'opium importé d'Afghanistan en contrebande.

85. Le Gouvernement a décrété des lois prohibant totalement l'usage, la possession, la vente, la fabrication et le commerce ou le trafic des stupéfiants. La seule exception prévue concerne les utilisations médicales. Conformément à la Convention de 1961, le Gouvernement a également pris, en 1979, des mesures visant à supprimer l'usage quasi-médical de l'opium. Les boutiques d'opium ("vends"), autorisées jusque-là, ont été fermées. Les autorités, parfaitement conscientes de la nécessité d'empêcher les anciens clients des boutiques d'opium de se tourner vers des sources illicites, créent actuellement des institutions médicales d'un accès facile destinées aussi bien aux toxicomanes qu'aux autres malades.

86. Des laboratoires clandestins dans lesquels l'opium était transformé en morphine et en héroïne ont été découverts dans la province de la frontière du Nord-Ouest et ont été mis sous séquestre. Cette fabrication constitue une menace pour la population pakistanaise comme pour celle d'autres pays.

87. Les autorités indiquent que les substances psychotropes prennent davantage d'importance dans le trafic illicite, mais elles éprouvent des difficultés à contrôler la situation parce que l'équipement et les ressources nécessaires font défaut.

88. Le Pakistan estime que le moyen le plus efficace de lutte contre la production illicite et incontrôlée d'opium est le remplacement des revenus procurés par la culture du pavot assorti de mesures de contrôle et de répression. Il a lancé un certain nombre de programmes visant à réduire progressivement la production d'opium et à remplacer le pavot par d'autres cultures, ainsi qu'à traiter et à réadapter les toxicomanes. Le Gouvernement mobilise des ressources à cette fin. Un programme incluant un projet pilote, entrepris en coopération avec le FNULAD, présente un intérêt spécial. L'Organe espère que tout sera fait pour accélérer la recherche de cultures pouvant remplacer celle du pavot et d'autres sources de revenus possibles, de façon que les résultats obtenus puissent être appliqués aussi largement et aussi rapidement que possible dans les régions productrices d'opium. L'Organe note que le programme de développement intégré comprend des projets exigeant un financement extérieur et il incite vivement la communauté internationale à faire le nécessaire.

89. L'Organe approuve l'approche globale du Gouvernement qui s'attaque au problème du contrôle des drogues en agissant à la fois dans plusieurs domaines : législation, répression, traitement et développement rural intégré. Une mission de l'OICS se rendra au Pakistan au début de 1981, sur l'invitation de l'Organe pakistanais de contrôle des stupéfiants, en vue de se documenter sur place sur les diverses mesures que le Gouvernement prend en matière de contrôle des drogues.

## Turquie

90. Le système de contrôle de la production licite de paille de pavot en vue de la fabrication d'opiacés pour les besoins médicaux continue à fonctionner de manière satisfaisante, et il n'y a pas de production d'opium.

91. En ce qui concerne les drogues illicites, les autorités appliquent des mesures vigoureuses pour lutter contre les trafiquants, qui profitent de la situation géographique de la Turquie, placée entre les centres mondiaux de production à l'Est et les centres de consommation à l'Ouest. En plus des quantités croissantes d'opiacés transitant en Turquie, les autorités doivent s'occuper de l'héroïne produite dans les laboratoires clandestins qui opèrent de part et d'autre de la frontière turco-iranienne.

92. Les rapports font état d'une augmentation importante des saisies de cannabis. On a découvert en Turquie quelques cultures illicites de cannabis, mais on estime que la plus grande partie de la drogue saisie provient du Liban.

93. Outre qu'elle a appliqué des mesures énergiques de contrôle et de répression, la Turquie a fait de nouveaux efforts pour stimuler la coopération bilatérale, régionale et interrégionale en vue de lutter contre le trafic illicite des drogues. Des protocoles ont été signés à cette fin avec l'Égypte et la République arabe syrienne, et le Gouvernement envisage d'entamer des négociations avec d'autres pays en vue de la signature de protocoles analogues. Cette politique louable renforce la coopération régionale et pourrait utilement être étendue à d'autres pays, et particulièrement à ceux où il y a une utilisation illicite. En janvier 1980, le Gouvernement et le FNULAD ont signé un accord de projet prévoyant la prolongation de l'assistance aux services de répression et aux services de douane, qui bénéficient du soutien de l'Organisation des Nations Unies depuis 1975.

## Zone du Golfe

94. L'importance que peut revêtir le problème de la drogue dans cette région découle principalement des facteurs suivants : d'une part, sa situation géographique entre l'Asie, l'Europe et l'Afrique en fait une voie de transit traditionnelle et importante pour la contrebande; d'autre part, le nombre de travailleurs étrangers (provenant particulièrement d'Égypte, du Pakistan et de l'Iran) facilite le mouvement des drogues. L'enrichissement des pays de la région peut également attirer le trafic illicite.

95. On peut dire que tous les pays de la Zone sont plus ou moins touchés par le trafic illicite des drogues, soit comme pays de transit, soit comme pays consommateurs, soit les deux à la fois. Les stupéfiants ne sont pas produits dans la région mais y sont introduits en contrebande à partir de l'Afghanistan, du Pakistan, de l'Iran et du Liban. L'Inde sert quelquefois de pays de transit pour la contrebande.

96. La principale drogue demeure le cannabis, qui provient essentiellement du Liban, et la menace d'une récolte illicite importante dans ce pays est cette année une cause de grave préoccupation. Dans les Emirats arabes unis, où 178 kg de résine de cannabis avaient été saisis en 1979, les saisies se sont élevées à 300 kg au cours des deux premiers mois de 1980. La deuxième drogue utilisée dans la Zone est l'opium. Jusqu'à une date récente, la morphine et l'héroïne n'intervenaient

pratiquement pas dans le trafic; en 1979, une petite quantité d'héroïne a cependant été saisie dans les Emirats arabes unis. A ce jour, on n'a constaté aucun trafic de cocaïne.

97. Dans toute cette partie du monde, l'augmentation du trafic de substances psychotropes constitue une menace sérieuse, aggravée par les fuites qui proviennent du commerce licite au niveau de la distribution. On a signalé dans plusieurs pays des saisies importantes de méthaqualone, provenant d'Europe mais ayant transité par l'Inde et le Pakistan. Les autorités de Port Soudan ont saisi une grande quantité de comprimés de dextroamphétamine d'origine européenne, en transit vers l'Arabie saoudite.

98. Vu le développement possible de l'abus et du trafic des drogues, il importerait que tous les Etats de la région adhèrent aux traités internationaux de contrôle des drogues, adoptent et appliquent une législation adaptée, et harmonisent cette législation au niveau régional. En outre, une coopération effective est indispensable, non seulement entre la police et les autorités douanières mais aussi avec les services de santé, dans chaque pays et au niveau régional. L'importance de ces diverses mesures a été soulignée au cours d'un séminaire régional pour les services de répression, qui s'est tenu au Koweït en mars 1980 et qui était organisé par la Division des stupéfiants et le Gouvernement hôte.

## ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

99. Bien que cette région ne soit plus dans le monde la première source d'opiacés illicites, elle en reste la deuxième. Comme par le passé, les producteurs sont la Birmanie, la Thaïlande et, à un degré moindre, la République démocratique populaire lao. Les Gouvernements birman et thaïlandais ont élaboré des programmes pour détruire les plantations illicites de pavot et les remplacer par d'autres cultures afin de faire obstacle au trafic illicite et de réduire la demande. Ces programmes ont déjà donné certains résultats positifs. Toutefois, la chute de la production d'opium est également due dans une large mesure aux conditions météorologiques défavorables qui ont prévalu pendant deux campagnes agricoles. Les gouvernements intéressés disposent ainsi d'un répit pour renforcer et étendre leurs programmes de contrôle et prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre les trafiquants, qui essaieront d'obtenir des récoltes d'opium plus abondantes lorsque les conditions météorologiques redeviendront normales.

100. La destruction du pavot à opium et son remplacement par d'autres cultures sont évidemment facilités si l'on parvient à déterminer exactement l'emplacement et l'importance des plantations illicites. A cette fin, les gouvernements intéressés souhaiteront peut-être faire appel à des techniques modernes, comme le système de télédétection, qui est déjà appliqué avec succès au Mexique 14/.

101. Les pays de transit devraient également profiter de ce répit pour renforcer les services nationaux de répression et améliorer la coordination au niveau régional. En outre, les pays devraient tous faire des efforts soutenus en matière de prévention et de réduction de la demande. C'est là un point essentiel, étant donné que l'existence d'une demande locale importante favorise forcément la production illicite et tend à la perpétuer.

### Birmanie

102. Le Gouvernement a obtenu d'excellents résultats à la suite de l'action énergique menée contre la culture illégale du pavot à opium et le trafic illicite des drogues. D'après les renseignements recueillis, de larges plantations illicites de pavot à opium ont été détruites, et il semble qu'une campagne d'interception sur les routes de Thaïlande ait efficacement interrompu, pour le moment, la contrebande d'opium dans cette région. Cette année, la production d'opium a baissé de deux tiers au moins par rapport à ce qu'elle était cinq ans plus tôt. Outre une répression énergique, le programme général de contrôle des drogues arrêté par le Gouvernement prévoit le remplacement des cultures et une réduction de la demande du moyen de la prévention, du traitement et de la réadaptation. L'action des pouvoirs publics qui est appuyée par la communauté internationale, comprend notamment un programme entrepris avec le concours du FNULAD. Quoique ce programme ne soit opérationnel que depuis quelques années, les résultats obtenus justifient déjà son extension. L'Organe, qui entretient depuis plusieurs années un dialogue constructif avec le Gouvernement, suit avec un intérêt particulier les efforts du pays et se félicite des résultats prometteurs enregistrés jusqu'à présent. La mise à la disposition des cultivateurs de pavot à opium d'autres sources de revenus continue à être une condition essentielle de toute solution durable et l'Organe espère que l'action menée pour rechercher ces sources de revenus dans toutes les régions productrices pourra être intensifiée. Pour réduire la production illicite, le Gouvernement voudra sans aucun doute mener de front la mise en oeuvre d'un programme de ce genre parallèlement avec la répression.

14/ Voir les paragraphes 125 et 126 ci-dessous.

## Thaïlande

103. Les autorités, qui ont poursuivi leur politique de répression, ont procédé à de grosses saisies d'héroïne et d'autres opiacés, ainsi que de cannabis; elles ont découvert en outre des laboratoires clandestins. Les pouvoirs publics mettent maintenant l'accent sur la destruction des champs de pavot à opium dans la partie septentrionale du pays où est concentrée la production illicite. Ils ont mis au point un programme intégré qui prévoit non seulement des mesures de répression mais aussi la création d'autres sources de revenus pour les cultivateurs de pavot, des accords de commercialisation et une réduction de la demande. Le programme est renforcé et élargi par des projets complémentaires exécutés avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et de certains gouvernements. La communauté internationale se rappellera que le premier programme de pays pour le contrôle des drogues a été entrepris en Thaïlande, il y a une dizaine d'années, par la Division des stupéfiants et le FNULAD. Un projet pilote qui était l'un des éléments de ce programme a permis d'identifier les cultures de remplacement ainsi que des possibilités de commercialisation. Ses résultats sont maintenant appliqués à une région plus vaste, dans le cadre d'un nouveau projet que le Gouvernement a lancé avec le concours du FNULAD en 1980. Par ailleurs, le Gouvernement élabore actuellement un vaste programme pour assurer l'application généralisée des résultats des projets pilotes. Une entreprise aussi vaste et aussi importante exige nécessairement un appui financier de grande envergure, tant de la part des institutions financières internationales que de celle des sources d'aide bilatérale. L'Organe insiste avec le FNULAD pour que la communauté internationale donne une suite rapide et favorable à toute demande d'aide.

104. Dans sa manière d'aborder le problème, la Thaïlande part d'une prémisse indispensable à savoir - comme l'Organe l'a souligné à maintes reprises - que pour apporter une solution durable au problème posé par la production illicite d'opium, il faut entreprendre une action d'ensemble sur le plan économique et social, qui englobe le remplacement des revenus, la réduction de la demande et la répression. Cette action doit être menée énergiquement et d'une manière coordonnée si l'on veut circonscrire et atténuer le problème de la drogue.

105. L'Organe se propose de continuer le dialogue avec le Gouvernement pour suivre de près l'évolution dans ce pays et aider le Gouvernement chaque fois que possible.

## République démocratique populaire lao

106. Ce pays est un producteur illicite traditionnel d'opium pour la consommation locale et le trafic international. L'Organe a pris l'initiative d'ouvrir un dialogue pour vérifier les renseignements sur la production et l'abus des drogues, et pour définir les moyens par lesquels il pourrait aider le Gouvernement à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1961. Il y a quelques années, une mission de l'Organe a recommandé que le FNULAD donne une suite favorable aux demandes présentées par le Gouvernement pour obtenir une assistance dans sa lutte contre la drogue. L'Organe note avec satisfaction que le FNULAD ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes internationaux, lancent actuellement un projet tourné vers les développement économique et social général. Ce projet peut servir de point de départ à des activités ayant aussi pour objectif le contrôle des drogues. L'Organe reste à la disposition du Gouvernement pour l'aider.

### Malaisie

107. Le pays est un point de transit pour le trafic illicite des opiacés. La chute récemment constatée dans les saisies d'opiacés s'explique peut-être en partie par une baisse de la production, surtout en Birmanie et en Thaïlande. L'abus d'héroïne est un grave problème national. D'après certaines estimations, le nombre de drogués, dont beaucoup de jeunes, s'élèverait à 250 000 - soit 2 % de la population. Cette demande locale a apparemment stimulé la transformation de morphine en héroïne dans le pays.

108. Le Gouvernement, sérieusement préoccupé par la toxicomanie et la contrebande, prend des mesures pour lutter contre elles, en renforçant tant la répression que les programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes. En outre, la législation a été modifiée pour sanctionner plus vigoureusement le trafic des drogues.

### Singapour

109. Depuis bientôt 10 ans, Singapour applique des mesures énergiques pour empêcher que l'usage des drogues ne devienne un problème grave. Parmi ces mesures, on peut citer la création d'un bureau central des stupéfiants et le renforcement de la législation, qui oblige maintenant les drogués à suivre un traitement et prévoit des sanctions rigoureuses pour les infractions à la législation sur les drogues. Le nombre des héroïnomanes a été ramené à moins de 10 000 toxicomanes invétérés. Le nombre des personnes qui abusent des substances psychotropes a augmenté, mais des mesures sont prises pour maîtriser cette tendance, grâce notamment à une étroite surveillance des ordonnances médicales.

### Territoire de Hong-kong

110. De la morphine et de l'héroïne continuent à être introduites en contrebande dans le territoire. En outre, des opiacés sont fabriqués illicitement et des laboratoires clandestins ont été découverts en 1980. L'abus d'héroïne continue à poser un grave problème. L'accroissement du nombre de toxicomanes désireux de suivre un traitement peut signifier qu'il est devenu plus difficile dans le territoire de se procurer de l'héroïne provenant de l'Asie du Sud-Est. Certaines indications donnent à penser que cette pénurie encouragerait la contrebande en provenance du Moyen-Orient.

## EUROPE

### Europe de l'Est

111. Bien que quelques pays d'Europe de l'Est aient fait état d'un usage limité d'opiacés à des fins autres que médicales, l'abus des drogues est relativement insignifiant dans cette région prise dans son ensemble. Comme précédemment, les autorités s'efforcent en priorité de restreindre le transit sur leur territoire et d'empêcher les quelques rares cas de détournement de drogues des circuits licites.

112. La brusque poussée du transit en provenance du Proche et du Moyen-Orient (cannabis et héroïne principalement) et la surveillance constante exercée par les autorités pour le combattre sont illustrées par le nombre et l'importance des saisies. Par exemple, pendant le premier semestre de 1980, la Bulgarie a confisqué 16 kg d'héroïne, soit presque le double de la quantité saisie pendant toute l'année 1979. Au cours des neuf premiers mois de 1980, les autorités yougoslaves ont saisi plus de 265 kg d'héroïne, dont 80 kg en une seule fois, en avril.

113. Sur invitation du Président du Comité permanent pour les stupéfiants de l'URSS, le Président de l'Organe a séjourné à Moscou en octobre 1980. Il a pu s'y familiariser avec le système de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes utilisé avec succès en URSS. Un échange de vues fructueux sur le fonctionnement du système international de contrôle des drogues a également eu lieu. En outre, des entretiens utiles ont été menés avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

### Europe de l'Ouest

114. L'alarmante tendance croissante constatée dans l'abus des drogues, le trafic illicite et le nombre des décès liés aux drogues se poursuit inexorablement 15/. Elle se manifeste dans tous les pays, et la situation prend des proportions critiques. L'importance des quantités saisies montre le danger croissant que représente la disponibilité d'héroïne facile à obtenir qui provient apparemment du Moyen-Orient. De fait, on a signalé que durant le premier semestre de 1980, plus de 600 kg d'héroïne de cette origine ont été saisis en Europe ou au cours du transit vers l'Europe. Cette évolution paraît d'autant plus inquiétante que pendant toute l'année 1979, on n'avait saisi qu'un peu plus de 400 kg d'héroïne provenant du Moyen-Orient et destinée à l'Europe de l'Ouest. Si la tendance actuelle se maintient, on s'attend même que les saisies d'héroïne triplent en 1980 par rapport à 1979.

115. La République fédérale d'Allemagne est à présent le pays le plus touché par l'abus d'héroïne. L'héroïne provenant du Moyen-Orient, qui est introduite en contrebande, transite principalement par les pays balkaniques et l'Autriche.

---

15/ Par exemple, pour les années 1973, 1975, 1979 et 1980 (au 31 octobre), on a signalé les nombres ci-après de décès liés à la drogue : Danemark (5 millions d'habitants) : 55, 61, 125 et 105; Italie (56 millions d'habitants) : 1, 26, 129 et 145; République fédérale d'Allemagne (62 millions d'habitants) : 106, 188, 623 et 410. Il convient surtout de rapprocher le nombre de décès du nombre d'habitants correspondant.

A l'heure actuelle, les Pays-Bas ne sont plus le principal point de transit et de distribution, comme à l'époque où l'Asie du Sud-Est était la principale source d'héroïne.

116. L'héroïne est aussi fabriquée illicitement en Europe de l'Ouest à partir de morphine base provenant apparemment du Moyen-Orient. Des laboratoires clandestins ont été découverts en Italie du Nord et de nouveau dans la région de Marseille, ce qui donne à penser que les trafiquants français et italiens sont impliqués conjointement dans des activités criminelles. Ces faits suscitent de graves préoccupations.

117. Il est facile de se procurer de la cocaïne, dont l'abus paraît augmenter dans toute l'Europe de l'Ouest. Plusieurs pays ont signalé d'importantes saisies de cocaïne, principalement dans les aéroports. La majeure partie de la cocaïne saisie était apparemment destinée à l'Europe de l'Ouest mais une quantité notable semble avoir été en transit vers le Moyen-Orient ou vers l'Amérique du Nord. De la pâte de coca a été saisie au Royaume-Uni, ce qui pourrait indiquer que cette substance devait être consommée telle quelle ou transformée en cocaïne dans le pays.

118. Le trafic du cannabis et de ses produits demeure substantiel. L'abus de cette drogue reste très répandu, et l'on s'attend à le voir s'étendre encore dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest. D'importantes saisies indiquent que le Proche et Moyen-Orient et le Maroc sont les principales sources de cannabis introduit en contrebande dans la région, bien que les pays d'Afrique situés au sud du Sahara, ainsi que la Colombie et la Jamaïque en fournissent aussi une partie.

119. On observe aussi une tendance croissante à l'abus de certaines substances psychotropes qui sont détournées de la fabrication ou du commerce licites ou proviennent de laboratoires clandestins. En 1979, de tels laboratoires ont été découverts dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest 16/. En outre, plusieurs pays ont signalé des détournements réalisés par vol dans les pharmacies ou falsification d'ordonnances.

120. Ces dernières années, des quantités importantes de substances psychotropes fabriquées dans plusieurs pays européens ont été détournées vers les circuits illicites internationaux. Il s'agit d'amphétamine et de méthaqualone, substances qui sont désormais soumises à contrôle comme étant inscrites au tableau II de la Convention de 1971. Le fait que tous les pays exportateurs n'appliquent pas le système des autorisations d'exportation et d'importation prévu au paragraphe 1 de l'Article 12 de la Convention est le principal facteur qui explique l'ampleur de ces détournements. Ces opérations, qui portent sur trois continents, supposent un abus des facilités offertes par les ports francs. L'Organe reste en communication avec les pays intéressés pour favoriser l'adoption de mesures propres à mettre fin à ces détournements. Il communique aussi à d'autres pays des renseignements sur les conditions dans lesquelles se sont produits les détournements découverts jusqu'à présent, pour permettre ainsi aux autorités compétentes de prendre les mesures de prévention voulues 17/.

16/ Au cours de l'année considérée, on a découvert et saisi sept laboratoires d'amphétamine et un laboratoire de méthamphétamine au Royaume-Uni, deux laboratoires d'amphétamine aux Pays-Bas, un en Irlande et un en Belgique.

17/ Voir les paragraphes 21 à 36 ci-dessus et les paragraphes 162 à 169 ci-dessous.

121. En février-mars 1980, les neuf Etats membres des communautés européennes 18/ ont débattu au Parlement européen de la nécessité pour la Communauté d'engager une action contre l'abus et le trafic des drogues. Le Parlement européen a adopté une résolution préconisant l'application d'une stratégie concertée avec les pays producteurs de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants. La résolution préconise aussi l'élargissement de la coopération en matière de contrôle des drogues. A cet égard, le "Groupe Pompidou" - qui se compose des neufs pays susmentionnés, ainsi que de la Suède - prévoit de mener à l'avenir ses travaux dans le cadre du Conseil de l'Europe qui mettra à sa disposition les services de son Secrétariat. Comme l'Organe l'a souligné à maintes reprises, des efforts déployés sur les plans régional et interrégional conditionnent la réussite de toute action concertée contre l'abus des drogues.

---

18/ Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

## AMERIQUE DU NORD

122. La production illicite, le trafic et l'abus des drogues sévissent dans la région et le Canada, le Mexique et les Etats-Unis s'emploient à les combattre en coopérant étroitement entre eux ainsi qu'avec les organisations internationales et d'autres pays.

### Canada

123. L'abus des drogues, qui s'intensifie, est une source de graves préoccupations. L'usage du cannabis est le plus répandu, mais c'est l'héroïne qui présente les plus graves dangers pour la santé. L'abus de la cocaïne et la polytoxicomanie vont croissant. On a découvert et saisi des laboratoires clandestins produisant du cannabis liquide et plusieurs substances psychotropes.

124. Devant la gravité de ces problèmes, il est à souhaiter que le Gouvernement accorde au contrôle des drogues le degré de priorité qui convient. Pour lutter contre l'abus de substances psychotropes, largement répandu dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, il serait de la plus grande utilité que le Canada s'unisse aux deux autres pays de la région et devienne, dès que possible, Partie à la Convention de 1971.

### Mexique

125. On se souviendra qu'un grave problème de production illicite et de trafic d'opiacés est apparu il y a quelques années au Mexique. Le Gouvernement a très tôt mesuré toute l'ampleur de ce problème et, pour le combattre, a sans tarder mis au point une politique qui s'est traduite par une action nationale spécifique. Dans ce domaine, il a en outre coopéré étroitement avec d'autres pays concernés. Le programme mexicain, qui a donné d'excellents résultats, comportait des mesures à la fois sévères, novatrices et souples qui ont permis de réduire considérablement les quantités d'opiacés d'origine mexicaine disponibles pour le trafic international illicite. Eu égard au sombre tableau d'ensemble qui se dégage d'autres parties du présent rapport, l'action entreprise par les autorités mexicaines est extrêmement louable et mérite d'être soigneusement étudiée par les pays qui connaissent des problèmes similaires et pourraient, le cas échéant, l'adapter à leur situation.

126. Le Gouvernement mexicain continue à combattre énergiquement la production illicite, le trafic et l'abus des drogues. Son programme, axé sur l'élimination du pavot à opium et de la plante de cannabis, utilise la détection à distance pour déceler les cultures illicites suffisamment tôt pour pouvoir les détruire avant la récolte.

127. Le Mexique demeure un centre de transit pour le trafic illicite de drogues en provenance d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et d'autres régions et destinées aux Etats-Unis et au Canada. D'importantes quantités de poudre de méthamphétamine en provenance de l'Europe ont été utilisées au Mexique pour la fabrication illégale de produits acheminés ensuite par des voies illicites vers le Canada et les Etats-Unis. Cet état de choses tient au manque de vigilance de certains fabricants et au fait que certains pays n'ont pas appliqué le système des autorisations d'exportation. Comme il a été indiqué plus haut, l'Organe s'emploie activement à résoudre ce problème avec les pays concernés.

128. Le cannabis reste la drogue la plus consommée au Mexique. L'abus d'héroïne n'est pas très répandu, sauf dans certaines villes proches de la frontière septentrionale. L'emploi de stimulants et de tranquillisants à des fins non médicales prend des proportions croissantes.

129. Sur l'invitation du Gouvernement, l'Organe envisage d'envoyer prochainement une mission dans ce pays.

#### Etats-Unis d'Amérique

130. L'héroïne demeure la drogue la plus nocive pour la santé publique et la société. Pour l'ensemble du pays les indicateurs font apparaître depuis 1976 une diminution régulière en ce qui concerne l'offre et l'abus d'héroïne, le nombre des décès dus à l'héroïne et celui des héroïnomanes désireux de se faire soigner. Toutefois, dans certaines zones urbaines de la côte Atlantique Nord-Est, on constate depuis peu une tendance inverse. Les autorités, gravement préoccupées, ont mis en oeuvre un programme d'action spécial pour réagir sur tous les fronts et pour empêcher la menace que présente à nouveau l'héroïne de s'étendre à d'autres parties du pays. Ce programme prévoit des activités intensives de répression et d'interdiction, sur le plan national et sur le plan international, ainsi que des arrangements pour les traitements d'urgence. En ce qui concerne les sources, les autorités signalent que près des deux tiers de l'héroïne saisie proviennent du Moyen-Orient.

131. Des enquêtes effectuées par les autorités confirment les estimations précédentes selon lesquelles l'abus de cocaïne augmente rapidement, particulièrement chez les jeunes adultes de 18 à 25 ans. L'estimation officielle, d'après laquelle, en 1979, la cocaïne a supplanté la marijuana, qui était jusqu'alors la principale source de recettes illicites provenant de la vente de drogues, reflète cette tendance. Cependant, il continue d'être fait un large abus de cannabis. Les enquêtes nationales indiquent que la consommation de marijuana des jeunes de 12 à 17 ans stagne, mais que les personnes de plus de 26 ans qui ont fumé cette drogue lorsqu'elles étaient plus jeunes continuent de le faire. D'après les autorités, le cannabis, que l'on peut se procurer facilement est pour la majeure partie introduit en fraude aux Etats-Unis, essentiellement en provenance de Colombie, encore qu'il en soit également produit de façon illicite aux Etats-Unis mêmes, surtout à Hawaï et dans certaines régions de Californie. Presque toute la cocaïne consommée aux Etats-Unis est obtenue à partir de feuilles de coca produites illicitement au Pérou et en Bolivie et transformées en chlorhydrate de cocaïne en Colombie.

132. La fabrication illicite aux Etats-Unis mêmes, le détournement de sources licites et l'importation en fraude de grandes quantités de certaines substances psychotropes sont également très préoccupants. C'est actuellement la phencyclidine (PCP) qui semble poser les plus graves problèmes, car on peut se la procurer très facilement et à bas prix. Les amphétamines et les méthamphétamines comptent également parmi les drogues les plus consommées. Il est devenu plus facile de se procurer du LSD, mais sa consommation n'est pas comparable actuellement à celle de la PCP ou des méthamphétamines. Des mesures de répression efficaces ont abouti à la saisie de nombreux laboratoires clandestins fabriquant ces substances. En 1980, les Etats-Unis sont devenus Partie à la Convention de 1971, qu'ils appliquaient déjà depuis plusieurs années.

133. Le programme fédéral de répression vise en priorité à rechercher les trafiquants de drogues en amont de la filière, à les empêcher de poursuivre leurs activités et à les traduire en justice, ainsi qu'à démanteler les réseaux criminels. En 1979,

les enquêtes financières sur lesquelles repose cette action ont permis de saisir pour plus de 13 millions de dollars d'espèces et de biens appartenant à des trafiquants. On mesurera aisément l'énormité des sommes qui entrent en jeu, si l'on sait que, d'après les autorités, les ventes illicites de drogues en 1978 auraient rapporté entre 44 et 63 milliards de dollars.

134. Il est intéressant de noter que certaines autorités ont adopté des règlements contre la possession, la fabrication et la vente de matériel et produits servant à la fabrication de drogues et contre la publicité dans ce domaine. Ces règlements ont pour objet de bien faire comprendre aux intéressés que l'usage illicite de drogues ne sera pas toléré.

135. Dans le cadre de leur programme de lutte contre la drogue, sur le plan international, les Etats-Unis mènent d'importantes activités bilatérales et multilatérales. Ils ont coopéré avec d'autres pays pour mettre au point des mesures permettant de faciliter les enquêtes criminelles, les poursuites contre les trafiquants de drogues et leur extradition. En septembre 1980, un accord global a été conclu à cette fin entre les Etats-Unis et la Colombie.

## CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

136. Du cannabis, destiné à la fois à la consommation locale et au trafic illicite vers l'étranger, est produit dans les Antilles, surtout à la Jamaïque. Certains pays des Antilles et d'Amérique centrale servent de centre de transit pour le trafic illicite international.

137. En Amérique du Sud, on continue à produire illicitement et sans contrôle d'énormes quantités de feuilles de coca et de cannabis et à fabriquer la cocaïne. Dans les pays producteurs, on mastique de la feuille de coca et on fume de la pâte de coca; la cocaïne et le cannabis font essentiellement l'objet d'un trafic à destination de l'étranger. En outre, le problème du trafic illicite s'est aggravé depuis peu, car les substances psychotropes entrent maintenant dans le circuit.

138. La Bolivie et le Pérou restent les principaux producteurs de feuilles de coca; la cocaïne continue également à être fabriquée illicitement, surtout en Colombie et en Equateur. La production de cannabis reste très répandue et augmente. Le principal producteur est la Colombie où, d'après certaines estimations officielles, les superficies cultivées en cannabis atteindraient 110 000 hectares. Les transactions financières découlant de l'importante production illicite de cocaïne et de cannabis et de leur trafic continuent à s'élever à des sommes fantastiques et leur possible effet déstabilisateur sur l'économie et la politique des pays concernés est toujours la source de graves préoccupations.

139. En 1980, le Gouvernement péruvien a lancé une campagne de recherche et de destruction de trois semaines dans la principale région productrice de coca. L'Organe croit savoir que cette campagne a abouti à la saisie de stupéfiants et de biens évalués à plusieurs millions de dollars des Etats-Unis. En outre, un grand nombre de personnes ont été arrêtées et les terres confisquées ont été redistribuées. Cette importante mesure, prise en application d'une nouvelle loi sur les drogues promulguée en 1978, constitue un début encourageant. L'Organe espère que cette campagne sera poursuivie et élargie. Il s'efforce d'obtenir des autorités péruviennes des renseignements sur leurs projets.

140. La Bolivie a poursuivi ses activités de répression et ses efforts pour l'enregistrement des producteurs licites de feuilles de coca et le remplacement des récoltes; une augmentation importante des saisies de cocaïne et de cannabis a été signalée. L'Organe se propose de demander au nouveau gouvernement des renseignements sur la politique qu'il entend suivre, compte tenu des graves problèmes posés par la drogue et des obligations qui lui incombent en vertu des traités.

141. Le Gouvernement colombien a continué à intercepter de grosses quantités de cocaïne et de cannabis produits dans le pays ou y transitant. La lutte est d'autant plus difficile que la contrebande se fait par terre, par mer et par air. L'action du Gouvernement est louable. Cependant, l'ampleur et la complexité du problème du trafic des stupéfiants en Colombie exigent un effort maximal, auquel la communauté internationale devrait participer.

142. L'Organe invite instamment le Gouvernement à se préoccuper particulièrement des mesures à prendre pour enrayer le trafic naissant de la méthqualone. Il serait souhaitable que la Colombie interdise l'importation de méthqualone et avise le Secrétaire général de cette interdiction, en lui demandant d'en informer tous les pays, conformément à la procédure prévue à l'Article 13 de la Convention de 1971.

Cependant, la Colombie ne devrait pas pour autant retarder son adhésion à cette convention, à laquelle l'Organe l'invite à devenir Partie dès que possible. En outre, la lutte contre le trafic de la méthaqualone serait plus efficace si elle était menée en collaboration avec les pays européens d'où provient cette substance et avec le principal pays destinataire, les Etats-Unis.

143. En septembre 1980, la Colombie a signé avec les Etats-Unis d'Amérique un accord prévoyant une assistance mutuelle aux stades de l'instruction et du jugement lors de poursuites au criminel contre des trafiquants de drogues. Une particularité remarquable de cet accord est qu'une preuve produite dans l'un des deux pays peut être présentée devant les tribunaux de l'autre. L'Organe se félicite de cette initiative propre à renforcer et faciliter les actions entreprises contre les trafiquants de drogues et juge souhaitable que d'autres pays concluent des accords similaires.

144. L'abus de nombreuses drogues est très répandu et continue de se propager dans l'ensemble de la région, où il est la source de troubles physiques et d'une attitude antisociale. Le cannabis est la drogue la plus fréquemment consommée, mais la cocaïne, les opiacés et les substances psychotropes le sont aussi. Parmi ces dernières, c'est pour les amphétamines et les barbituriques que l'abus est le plus marqué, encore que la méthaqualone et les tranquillisants en fasse eux aussi l'objet. La tendance à la polytoxicomanie se manifeste dans de nombreux pays. En outre, comme on l'a indiqué précédemment, l'habitude de mastiquer de la feuille de coca et de fumer de la pâte de coca est répandue dans la région, surtout en Bolivie et au Pérou.

145. Pour la région prise dans son ensemble, les problèmes dus à la production et au trafic des stupéfiants atteignent de telles proportions et augmentent à un tel rythme que, pour pouvoir renverser la tendance actuelle, il faut intensifier, accélérer et coordonner les activités aux niveaux national, régional et inter-régional. L'Organe note avec satisfaction que la coopération instaurée depuis longtemps à l'échelon régional s'étend maintenant au contrôle des drogues. A cet égard, il se félicite de l'action que mènent les Parties 19/ au Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes pour coordonner les mesures prises aux niveaux national et régional. La communauté internationale devrait être prête à accueillir favorablement des demandes d'assistance technique et/ou financière visant à soutenir les efforts que déploient les gouvernements pour remplir les obligations qui leur incombent en vertu des traités sur le contrôle des drogues.

---

19/ Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.

## AFRIQUE

146. Récemment encore, la plupart des pays d'Afrique ne souffraient heureusement pas trop de l'abus et du trafic illicite des drogues. Cependant, ils sont maintenant menacés, car les trafiquants internationaux tirent parti de l'absence, dans certains pays, de mécanismes de contrôle et de services de répression suffisants.

147. En dépit de leur diversité, les pays d'Afrique sont nombreux à connaître des problèmes analogues. La drogue dont l'abus est le plus répandu est le cannabis de production locale, suivi des substances psychotropes, apparemment de fabrication européenne. Il se peut que les mouvements de travailleurs migrants jouent un certain rôle dans le trafic et la consommation des drogues. Le nombre de ressortissants africains arrêtés en Europe occidentale pour leur participation au trafic illicite international ne cesse de croître.

148. L'une des caractéristiques communes aux pays de la région semble être l'abus de plus en plus fréquent d'amphétamines et de barbituriques, ainsi que de méthaqualone. Plusieurs pays ont fait état de l'abus simultané de plusieurs drogues, souvent associées à la consommation d'alcool. D'où la nécessité, pour les pays d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer à la Convention de 1971 et d'adopter des textes régissant le commerce, la distribution et l'emploi des substances psychotropes, conformément aux dispositions de la Convention. Par ailleurs, il est indispensable que les gouvernements évaluent eux-mêmes, systématiquement, leurs besoins en substances psychotropes à des fins médicales, afin de pouvoir limiter rigoureusement l'importation de ces substances aux quantités requises. En procédant de la sorte, tout en se prévalant des dispositions de l'Article 13 de la Convention de 1971 ou - s'ils ne sont pas parties à cette Convention - en recourant à une procédure analogue, les pays d'Afrique pourraient, dans une certaine mesure, se prémunir contre l'exportation dans leur territoire de substances qu'ils ne souhaitent pas y voir importer.

149. D'une façon générale, les pays d'Afrique souhaiteront s'employer d'urgence à renforcer leur mécanisme de contrôle des drogues, notamment en formant du personnel qualifié pour des services de répression et en mettant à leur disposition le matériel nécessaire. La communauté internationale devrait appuyer à cet effort.

150. A sa trente cinquième session ordinaire, tenue à Freetown (Sierra Leone) en juin 1980, le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine a montré qu'il avait parfaitement conscience du problème posé par l'abus des drogues, en recommandant notamment la création d'un Comité permanent de l'OUA chargé du contrôle des drogues. L'Organe se félicite de cette coopération régionale.

151. Pour sa part, l'Organe prépare actuellement un séminaire pour administrateurs des services de contrôle de drogues, à l'intention d'une vingtaine de pays africains anglophones ou francophones. Organisé avec le concours du FNULAD, ce séminaire se tiendra à Maurice en décembre 1980. Il contribuera à la mise en oeuvre de la résolution du Conseil économique et social concernant l'attribution d'une priorité accrue au contrôle des drogues dans les pays africains 20/.

---

20/ Résolution E/1980/18.

## CONCLUSIONS

152. Le système de contrôle international des mouvements licites de stupéfiants fonctionne généralement d'une manière satisfaisante. Cependant une surproduction d'opiacés subsiste en dépit des réductions substantielles des cultures de pavot et de la production d'opium et de paille de pavot. L'accumulation des stocks excédentaires dans les pays producteurs et la profonde dépression des prix qui l'a accompagnée produisent des effets économiques et sociaux défavorables dans ces pays et pourraient mettre en danger le bon fonctionnement des systèmes de contrôle. L'extension de la capacité de fabrication menace d'aggraver le déséquilibre. Dans ces conditions, l'Inde et la Turquie, les plus anciens fournisseurs de matières premières pour l'exportation, méritent une attention particulière et un soutien concret, conformes aux principes de solidarité internationale et de responsabilité collective exprimés dans les résolutions du Conseil et de la Commission. En application de ses obligations conventionnelles et de ces résolutions, l'Organe continue, par le moyen d'études approfondies et de consultations avec les gouvernements de promouvoir une action coordonnée en vue de rétablir et de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande des opiacés.

153. Compte tenu de la détérioration de la situation dans de nombreux pays, l'Organe a suggéré certaines mesures pour y porter remède. On trouvera ci-après quelques conclusions, accompagnées d'indications sur l'orientation qu'on pourrait donner à cette action.

154. L'Organe entend poursuivre activement son dialogue avec les gouvernements au sujet des mesures susindiquées. Il espère, en particulier, entamer rapidement le dialogue avec les gouvernements des pays où il y a une importante production ou fabrication illicite de drogues, où l'abus des drogues est répandu et où l'on constate un trafic de transit sur une large échelle, en donnant une attention spéciale à certains secteurs du Moyen-Orient, puisque les chiffres relatifs aux saisies montrent que c'est cette région qui fournit actuellement la plus grosse partie des opiacés au trafic illicite.

155. Il est rappelé aux gouvernements que l'on ne peut contenir et réduire durablement la production des matières premières de stupéfiants qu'en donnant aux cultivateurs d'autres moyens de gagner leur vie, grâce à des cultures vivrières ou autres. La volonté des pays "producteurs" d'agir dans ce sens, concrétisée par des programmes de développement économique et social, mérite l'appui massif et sans réserve de la communauté internationale. Les pays qui ont déjà lancé avec succès des projets-pilotes pour remplacer le pavot par d'autres cultures devraient en étendre l'application aussi largement et aussi rapidement que possible à toutes les régions productrices. Il est de la plus grande importance que cette action soit accompagnée de mesures de répression et de réduction de la demande.

156. Pour être couronnés de succès, les programmes de contrôle des stupéfiants doivent nécessairement être fondés sur une information aussi complète que possible sur l'emplacement et l'importance des cultures illicites de pavot. Les gouvernements intéressés envisageront peut-être d'utiliser les techniques modernes qui pourraient les aider à cette fin.

157. Si cependant l'on n'arrive pas à réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, la réduction de l'offre illicite aura peu d'effets, car, si l'une des

sources d'approvisionnement est éliminée, elle sera simplement remplacée par une autre. L'efficacité est certes difficile dans la prévention, le traitement et la rééducation, que nécessitent une modification du comportement individuel, mais c'est là néanmoins que réside le meilleur moyen d'aborder les problèmes liés à l'abus des drogues.

158. Pour progresser sur tous les fronts dans la lutte contre l'abus des drogues, il est indispensable de prendre des mesures concertées au niveau international. En ce qui concerne le trafic illicite, une coopération régionale et interrégionale s'étendant aux politiques gouvernementales et aux opérations de répression est indispensable si l'on veut briser le lien entre la production et la demande illicite. Une telle méthode d'action, coordonnée aux niveaux national, régional et interrégional, serait facilitée, dans le cas de l'héroïne, si la source des drogues entrant dans le trafic illicite pouvait être déterminée avec plus de précision. Des critères acceptables au niveau international pourraient être établis prenant en compte non seulement l'analyse chimique des substances, mais aussi les circonstances dans lesquelles elles ont été saisies. C'est sous l'égide des Nations Unies qu'un tel programme, visant à établir un consensus international sur l'origine de l'héroïne saisie, aurait les plus grandes chances de succès.

159. L'Organe réitère son appel aux gouvernements, et en particulier aux gouvernements des pays développés, pour qu'ils mettent en oeuvre toutes les mesures possibles en vue d'empêcher que l'anhydride acétique, ingrédient de base de la fabrication de l'héroïne, soit détournée vers cette fin illégale. La Division des stupéfiants a fait un pas positif sur la voie de la coopération internationale en organisant en 1980 une réunion sur les mesures à prendre contre cette utilisation 21/.

160. Pour combattre la production illicite, le trafic et l'abus du cannabis et des produits dérivés (marijuana, haschisch, huile de cannabis), qui ont pris d'énormes proportions et qui continuent à s'étendre, il importerait d'accélérer et de coordonner les recherches menées au niveau international. Ces recherches devraient porter en particulier sur les conséquences physiquement néfastes de l'usage prolongé de ces substances, notamment chez les adolescents et les enfants. Dans ses rapports précédents, l'Organe a instamment demandé que ces indispensables recherches soient menées avec résolution et sans délai, de façon qu'un consensus scientifique international puisse être atteint et qu'une information complète sur les conséquences nuisibles pour la santé de ces pratiques puisse être largement diffusée.

161. Le trafic illicite de cocaïne, déjà important, continue de s'accroître, et l'abus de cette drogue n'est plus limité aux pays où elle est fabriquée illicitement : il s'étend à d'autres pays, situés dans des régions géographiques différentes. Récemment, cette drogue est utilisée de manière particulièrement dangereuse, notamment sous forme de pâte de coca qui est fumée. L'Organe réitère les suggestions présentées dans son rapport pour 1979, où il demandait que les gouvernements mènent des campagnes systématiques d'information sur les dangers que comporte cette drogue.

162. L'Organe réitère vigoureusement son appel à tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1971 pour qu'ils le fassent rapidement. L'adhésion de tous les pays du monde à cet instrument est indispensable si l'on veut contrôler efficacement le commerce international licite de ces substances, empêcher leur détournement et mener une campagne énergique et concertée contre la fabrication et le trafic illicites, l'emploi impropre et l'abus de ces drogues.

163. Il est indispensable que les pays, lorsqu'ils deviennent Parties à la Convention, promulguent sans délai les lois et règlements voulus, et les appliquent intégralement. Une attention particulière devrait être donnée à l'application du système d'autorisation préalable pour l'importation et l'exportation des substances inscrites aux tableaux I et II, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 12 de la Convention. Les pays exportateurs devraient aussi déclarer au pays importateur leurs exportations de substances inscrites au tableau III, en application des dispositions du paragraphe 2 du même article.

164. Les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1971 - et en particulier les Etats des pays fabricants et exportateurs - devraient volontairement en appliquer les dispositions dans toute la mesure du possible. Ils devraient notamment appliquer sans délai les dispositions qui concernent les substances inscrites aux tableaux I et II. Il serait aussi souhaitable qu'ils fournissent les statistiques demandées par l'Organe, s'ils ne l'ont pas encore fait, pour permettre à celui-ci de contrôler le commerce international et de repérer les cas de détournement, de telle sorte que les mesures qui s'imposent puissent être prises en temps voulu.

165. Il ressort de l'analyse des renseignements communiqués à l'Organe par les pays, Parties ou non-parties, que la production licite de certaines substances psychotropes dépasse probablement les besoins médicaux et scientifiques, et que des tentatives, parfois couronnées de succès, ont été faites pour détourner en quantités importantes certaines substances inscrites au tableau II. Les faux certificats d'importation sont un des moyens utilisés à cette fin. Ces opérations illégales sont facilitées par des intermédiaires sans scrupules.

166. Compte tenu des cas qui ont été jusqu'ici soumis à l'attention de l'Organe, celui-ci propose que les gouvernements examinent attentivement la possibilité de prendre des mesures pour renforcer le contrôle international et pour empêcher le détournement de la production et du commerce licites. L'Organe demande instamment à cet égard que toute exportation des substances inscrites au tableau II soit subordonnée à la présentation d'une autorisation d'importation. L'authenticité de cette autorisation devrait être vérifiée dans chaque cas, et les quantités de substances demandées devraient être en rapport avec les besoins médicaux et scientifiques apparents du pays importateur. En cas de doute, il serait demandé confirmation de l'authenticité du certificat. L'Organe reste disposé à offrir ses bons offices pour faciliter ces vérifications, si les pays exportateurs le lui demandent.

167. L'Organe serait heureux de connaître l'avis des gouvernements sur une autre mesure, qui, à son avis, pourrait non seulement faciliter le contrôle international mais aussi aider les gouvernements. Il s'agirait, pour ces derniers, d'estimer de temps à autre l'ordre de grandeur de leurs besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II et autres substances contrôlées, comme ils le jugeraient approprié, et de communiquer ces données à l'Organe. Celui-ci pourrait, à son tour, les mettre à la disposition des gouvernements. Cette information aiderait les pays fabricants à établir leur programme de production de façon à répondre aux besoins médicaux tout en évitant une surproduction importante, ce qui diminuerait les risques de détournement pour usage impropre et abus. Les pays pourraient volontairement s'abstenir d'exporter les substances inscrites au tableau II dans des quantités dépassant les estimations sauf consultation préalable avec le pays importateur indiquant qu'il a effectivement besoin de la quantité en question.

168. Les pays devraient observer attentivement l'évolution de la situation en ce qui concerne l'abus de toutes les substances psychotropes. Si les faits montrent que la santé publique est menacée par l'usage impropre ou l'abus d'une substance déterminée, les gouvernements devraient rapidement le signaler, de façon que soient mises en oeuvre les procédures prévues par la Convention de 1971 pour inscrire les substances en question au tableau de contrôle approprié.

169. Tous les pays peuvent prendre rapidement des mesures pour se protéger, en passant en revue leurs besoins médicaux en ce qui concerne les substances prévues dans la Convention et en interdisant, conformément à l'Article 13, l'importation de toutes les substances qu'ils jugent impropres à satisfaire leurs besoins médicaux. L'Organe note avec intérêt que plusieurs pays, dont certains pays en développement, ont déjà envoyé des notifications à cette fin au Secrétaire général.

170. Pour compléter la diffusion des notifications prévues à l'Article 13, dont se charge le Secrétaire général, l'Organe envisage de faciliter la tâche des administrations nationales en publiant une liste complète de ces interdictions dans la liste des substances psychotropes sous contrôle international (annexe au formulaire P, "Liste verte") qui sera envoyée chaque année aux gouvernements. Cette liste sera présentée sous une double forme : par pays (y compris les pays non-parties) et par substance.

171. Certains pays en développement sont particulièrement exposés à l'usage impropre et à l'abus des substances psychotropes, leurs ressources administratives ne leur permettant pas d'effectuer un contrôle efficace sur l'importation de ces substances et sur leur distribution à des fins médicales. Les demandes d'assistance que présentent ces pays pour créer une administration du contrôle des drogues ou pour améliorer les services existants méritent une réponse prompte et favorable de la part de la communauté internationale.

172. L'Organe tient à réaffirmer l'importance qu'il attache au rôle joué par l'OMS, non seulement dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent aux termes de la Convention de 1971, mais aussi en encourageant les milieux médicaux et pharmaceutiques à adopter rapidement les pratiques voulues pour empêcher l'utilisation nocive des substances psychotropes. C'est en particulier au cours des premières années de l'application de la Convention qu'il importe de veiller à ce qu'un rang de priorité élevé soit accordé à cette oeuvre indispensable.

173. Comme l'Organe l'a déjà fait observer, c'est aux gouvernements qu'il incombe de déterminer les moyens à employer contre le trafic illicite des drogues, en tenant compte des circonstances propres aux différents pays. En raison de l'infiltration des réseaux de trafiquants par certains groupes criminels organisés, c'est à la lutte contre ces derniers que les organismes de répression doivent accorder la priorité. Si l'on veut maîtriser et réduire le trafic, il est cependant indispensable de mener en même temps une action suivie contre les autres éléments qui prennent part au trafic illicite et aux mécanismes de distribution dans leur ensemble.

174. La production et le trafic illicite des drogues exigent la mise en oeuvre de moyens financiers importants, et rapportent d'énormes bénéfices illégaux. Ce cercle vicieux a des conséquences graves pour les pays intéressés, dont il mine la stabilité financière, économique, sociale et politique. Les gouvernements devraient prendre des mesures plus vigoureuses, tant au plan national qu'au plan international, pour faciliter les enquêtes menées conjointement en vue d'identifier et de poursuivre

les criminels qui financent le trafic organisé des drogues. L'Organe note avec satisfaction que la première réunion internationale d'experts sur ce sujet a été convoquée par la Division en 1980, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'avis exprimé par les participants 22/, selon lequel les pays devraient conclure des accords spéciaux pour faciliter les enquêtes et les poursuites, mérite d'être examiné attentivement par les gouvernements.

175. La gravité de la situation dans de nombreuses parties du monde exige de tous les pays qu'ils redoublent de détermination, de vigilance et d'activité, dans leur propre intérêt et dans celui de la communauté internationale. Il est indispensable de mener une action d'ensemble dans le cadre d'une stratégie générale, sur le plan national, international, bilatéral et régional. Pour être aussi efficace que possible, cette stratégie devra viser simultanément la production illicite, le trafic et l'abus des drogues, et être, dans la plus large mesure, coordonnée à l'échelle mondiale. En application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, la Commission est chargée d'élaborer une telle stratégie. L'Organe est prêt à continuer à collaborer à cette entreprise, dans le cadre de son mandat.

176. Les stratégies - sur le plan national et international - ne seront couronnées de succès que si les gouvernements et les organisations internationales fixent des priorités et dégagent des ressources proportionnelles à l'énormité du problème posé par l'abus des drogues sous tous ses aspects. L'Organe lance donc un appel aux gouvernements pour qu'ils prennent les engagements nécessaires et les traduisent en mesures concrètes. La fourniture de ressources humaines et financières sensiblement accrues est une condition indispensable au lancement d'une contre-attaque plus puissante et revitalisée contre l'abus des drogues à l'échelle mondiale. En déterminant leur contribution à cet effort commun, les gouvernements devront se rappeler que, compte tenu des avantages qu'elle peut comporter pour leurs populations respectives et pour la communauté internationale, cette assistance est moins coûteuse que les pertes humaines et économiques qu'entraîne l'abus des drogues. L'Organe lance donc un nouvel appel aux gouvernements pour qu'ils s'engagent à maîtriser et à réduire l'abus des drogues et pour qu'ils dégagent les ressources nécessaires à cette fin.

Le Président

(signé) Paul Reuter

Le Rapporteur

(signé) Béla Bölc

Le Secrétaire

(signé) Abdelaziz Bahi

## ANNEXE I

### COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

Dr Nikolaï K. BARKOV

Chef du Laboratoire de la pharmacologie des stupéfiants à l'Institut Serbsky et de psychiatrie légale, Moscou; membre de la Commission de pharmacologie du Ministère de la santé publique de l'URSS; membre de l'Office national du contrôle des stupéfiants de l'URSS; membre de la Commission de pharmacologie clinique du Ministère de la santé publique de l'URSS; inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1971; Vice-Président du Comité permanent des évaluations.

Dr Béla BÖLCS

Ancien chef du Département de pharmacie du Ministère hongrois de la santé; Chef de la délégation hongroise à la Commission des stupéfiants de 1966 à 1979 (sauf en 1975), à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1980 et Rapporteur en 1980.

Professeur Daniel BOVET

Professeur de psychobiologie à la Faculté des sciences de l'Université de Rome; Prix Nobel de médecine pour ses travaux en pharmacologie (1957); inscrit au tableau OMS d'experts des sciences neurologiques; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Tadeusz L. CHRUSCIEL

Professeur de pharmacologie et médecin spécialiste de pharmacologie clinique; Directeur adjoint de l'Institut pour le contrôle des médicaments et la recherche pharmaceutique, Varsovie (Pologne); ancien médecin principal au Programme sur la pharmacodépendance, Division de la santé mentale, Organisation mondiale de la santé (1968-1975); inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1977.

Dr Babakar S.M. DIOP

Professeur de psychiatrie à l'Université de Dakar; consultant auprès du Comité régional de l'Afrique, à sa vingt-troisième session; inscrit au tableau OMS d'experts de la santé mentale; membre de l'Organe depuis 1980.

Dr Diego GARCÉS-GIRALDO

Médecin-chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); Ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); Ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); Gouverneur du département du Valle del Cauca, Colombie (1953-1956); Sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancien Conseiller pour les questions de stupéfiants à la Mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancien Conseiller à la Mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne; ancien représentant adjoint de la Délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977, Rapporteur en 1979 et Vice-Président depuis 1980.

Professeur Şükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; fondateur et membre de la Société turque de pharmacologie; membre de l'Académie de médecine de Turquie; membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science; membre de l'Union médicale balkanique; membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies de 1961 pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants; membre de l'Organe depuis 1968, Vice-Président depuis 1975 et Président du Comité permanent des évaluations depuis 1975.

Dr Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien Sous-Directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; chargé de cours à l'Ecole nationale de la santé publique; Vice-Président de la Société tunisienne des sciences pharmaceutiques; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Victorio V. OLGUIN

Professeur de médecine à la Faculté des sciences médicales de l'Université nationale de Buenos Aires; Général de brigade (corps médical) et Directeur général des services médicaux des forces aériennes argentines; Directeur des établissements hospitaliers; Conseiller auprès du Ministère de la protection sociale et de la santé publique et Directeur des relations internationales de ce ministère, du Secrétariat à la santé publique et du Secrétariat à la science et à la technique; Président de la dix-huitième Assemblée mondiale de la santé, membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé, inscrit au tableau OMS d'experts; membre d'organismes scientifiques nationaux et internationaux; représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe de 1974 à 1977 et à nouveau depuis 1980; Vice-Président de l'Organe en 1975 et 1976.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et Vice-Président de ce comité de 1953 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, Vice-Président de celui-ci en 1973 et Président depuis 1974.

M. Jasjit SINGH

Ancien Président de l'Office central des contributions indirectes et des douanes et Special Secretary du Gouvernement indien au Ministère des finances. En 1976 et 1977, a été chargé de trancher en dernier ressort, comme instance quasi-judiciaire suprême du Ministère, les recours formés dans des affaires concernant les douanes, les contributions indirectes et le contrôle des changes et de l'or. Chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1973-1976; 1978-1979) et Président de cette commission en 1975. Chef de la délégation indienne au Conseil de coopération douanière (1973-1976; 1978) et Président du Conseil en 1975 et en 1976. Membre de l'Organe depuis 1980.

\* \* \*

A sa session de printemps tenue en mai 1980, l'Organe a réélu Président le Professeur Paul Reuter. Melle Betty Gough a été élue Premier Vice-Président, et le Professeur Şükrü Kaymakçalan a été réélu Deuxième Vice-Président et Président du Comité des évaluations. Par ailleurs, le Dr Nikolai Barkov a été réélu Vice-Président du Comité des évaluations, le Dr Béla Bölcs a été élu Rapporteur de l'Organe et M. Jasjit Singh Président du Comité du budget.

\* \* \*

Le siège occupé précédemment par le Dr Jehan Shah Saleh étant devenu vacant, dans les conditions définies au paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, on a entamé la procédure prévue dans celle-ci pour pourvoir à cette vacance.

## ANNEXE II

### SESSIONS DE L'ORGANE EN 1980

L'Organe a tenu sa vingt-septième session du 27 mai au 6 juin et sa vingt-huitième session du 15 octobre au 7 novembre. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par M. C.E. Bourbonnière, Directeur de l'Office des Nations Unies à Vienne. La Division des stupéfiants était représentée par son Directeur, le Dr G.M. Ling, à la vingt-septième session et par son Directeur adjoint, M. F. Ramos-Galino, à la vingt-huitième session. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues était représenté par son Directeur exécutif, le Dr B. Rexed, à la vingt-septième session et par son Directeur exécutif adjoint, M. D.A. Sohlin, à la vingt-huitième session. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Dr I. Khan, du Bureau de la santé mentale. A la vingt-huitième session, M. A. Bossard, Secrétaire général de l'OIPC/Interpol, a été invité à faire un exposé à l'Organe sur le trafic illicite des drogues.

### REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES INTERNATIONALES

#### ORGANISATION DES NATIONS UNIES

##### Conseil économique et social

Première session ordinaire de 1980 (New York, avril-mai 1980)

##### Commission des stupéfiants

Sixième session extraordinaire (Vienne, février 1980)

Réunion sur le trafic de drogues et autres activités délictueuses  
(Vienne, juin 1980)

Réunion ad hoc de coordination en matière de contrôle international des  
drogues (Vienne, septembre 1980)

Réunion sur les mesures contre l'emploi d'anhydride acétique et de  
chlorure d'acétyle pour la fabrication illicite d'héroïne (Vienne,  
octobre 1980)

Réunion sur les opérations financières et avoirs liés au trafic  
illicite de drogues (Vienne, octobre 1980)

#### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Soixante-cinquième session du Conseil exécutif (Genève, janvier 1980)

Trente-troisième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1980)

Comité d'experts de l'application de la Convention de 1971 (Genève,  
septembre 1980)

Réunion pour l'examen des substances psychoactives à placer sous contrôle  
international (Genève, septembre 1980)

## CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE

Cent-cinquième et Cent-sixième sessions du Comité technique permanent  
(Bruxelles, décembre 1979)

Treizième réunion des représentants des services douaniers d'enquête  
(Ottawa, avril 1980)

## OIPC/INTERPOL

Quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (Manille, novembre 1980)

## REPRESENTATION A DES CONFERENCES REGIONALES

### EUROPE

OIPC/Interpol : Réunion européenne des chefs des services nationaux  
spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite de drogues (Saint-Cloud,  
France, janvier 1980)

### PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Organisation des Nations Unies, Sous-Commission du trafic illicite des  
drogues et des problèmes apparentés au Proche et Moyen-Orient (Vienne  
février 1980)

Séminaire de formation sur la répression en matière de drogues dans la  
région du Golfe (organisé par la Division et le Gouvernement koweïtien,  
Koweït, mars 1980)

### ASIE

Deuxième Atelier interrégional de l'OMS sur la prévention et le traitement  
de la pharmacodépendance (Bangkok, novembre 1979)

Atelier interrégional de l'OMS sur les programmes épidémiologiques et les  
programmes d'action appliqués aux populations rurales consommatrices  
d'opium (Chiang Mai, Thaïlande, novembre 1979)

Atelier régional de l'OMS pour le Pacifique occidental sur les substances  
psychotropes (Manille, août 1980)

OIPC/Interpol, sixième Conférence régionale asiatique (Manille, novembre 1980)

### AFRIQUE

Premier Colloque international sur les problèmes de la drogue dans les pays  
africains d'expression française (organisé par la Division et le Conseil  
international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies,  
Dakar, janvier 1980)

Séminaire sous-régional de formation sur le contrôle des stupéfiants pour  
l'Afrique australe (organisé par la Division et le PNUD, Mbabane, Swaziland,  
juillet 1980)

1981 : ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Par sa résolution 31/123, l'Assemblée générale a proclamé 1981 Année internationale des personnes handicapées. Certaines des causes d'invalidité sont imputables à l'homme et à son environnement; l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes en est une. L'attention des gouvernements et des comités nationaux pour l'Année internationale des personnes handicapées est appelée sur le fait que l'abus continu de drogues peut entraîner des déficiences mentales et/ou physiques. Il faut donc s'employer à réduire ces déficiences grâce à une action portant à la fois sur la prévention et sur la réadaptation.

### ANNEXE III

#### ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936.

Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953.

Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961.

Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971.

Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972.

#### NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à en empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.